

## **Pièces Jointes n°14-15**

Description des sources potentielles d'émissions de gaz à effet de serre et des mesures prises pour quantifier ces émissions

*(10° l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement)*

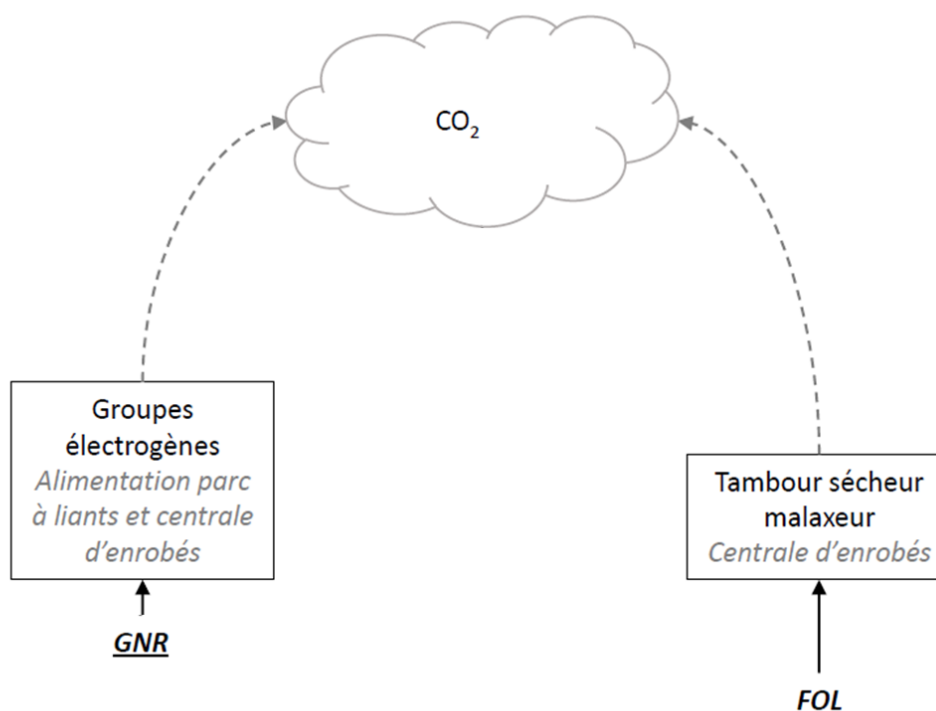
Les informations relatives à ces pièces jointes sont présentées dans les documents suivants.

## 1. SOURCES D'EMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE

Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre sur le site seront le fioul lourd et le GNR.

Les différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation seront les groupes électrogènes et le tambour sécheur-malaxeur (cf. figure ci-dessous).

### Plan de surveillance EIFFAGE – Poste TSM 25 MAJOR Diagramme des flux



## 2. MESURES DE SURVEILLANCES DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le plan de surveillance des centrales d'enrobages mobiles d'Eiffage est présenté ci-dessous.



# Plans de Surveillances Centrales d'Enrobages Mobiles *Procédures Associées* G.T.E. (**G**rand **T**ravaux **E**nrobés)

## CIRCUIT DE VALIDATION

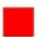
| Indice | Rédaction      | Vérification          | Approbation    |
|--------|----------------|-----------------------|----------------|
| 0      | Ronan LEFEUVRE | Isabel CARRICO-RIOTTE | Laurent CHIVET |

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Indice | Date       | Objet de la révision |
|--------|------------|----------------------|
| 0      | 27/02/2018 | Création du document |



---

**Sommaire****1. Objet** \_\_\_\_\_ **3****1.1. Objet 3****1.2. Terminologie et abréviation** \_\_\_\_\_ **3****2. Management** \_\_\_\_\_ **4****2.1. Intervenants** \_\_\_\_\_ **4****2.2. Responsabilité Dans le fonctionnement du plan de Surveillance** \_\_\_\_\_ **6****2.3. Gestion de Flux des Données** \_\_\_\_\_ **8****2.4. Evolution du Plan de Surveillance** \_\_\_\_\_ **9**

# 1. Objet

---

## 1.1. Objet

L'objet de ce document est de décrire les procédures associées aux plans de surveillance des Centrales d'Enrobages Mobiles de l'établissement GTE.

Elle concerne l'ensemble des Installations de puissance supérieure à 20MW soumises à déclaration des Quotas d'émissions de Gaz à Effets de Serre. Ce sont les postes suivants :

- Poste MI704 – TSM 25 SENIOR
- Poste MI707 – TSM25 MAJOR
- Poste MI708 – TSM25 MAJOR
- Poste MI744– Poste Benninghoven HPR

## 1.2. Terminologie et abréviation

| Abréviation | Désignation  |
|-------------|--|
| GTE         | Grands Travaux Enrobés                                     |
| RAF         | Responsable administratif et financier                     |
| DTx         | Directeur Travaux  |
| ICPE        | Installation classée pour la protection de l'environnement |
|             |  |
|             |  |
|             |  |

## 2. Management

### 2.1. Intervenants

#### Directeur GTE

Il est en charge de la direction et de l'organisation opérationnelle et fonctionnelle. Il assure sur son périmètre la direction commerciale, anime et rend compte au Directeur du pôle T2D dont il dépend.

#### **Compétences commerciales - financières - techniques**

Dans le cadre de sa fonction, le directeur d'exploitation assure les points suivants :

- Rédige l'ordre du jour et participe au comité de Direction,
- Participe à l'élaboration du budget annuel,
- Valide les budgets chantiers et est garant de leur suivi,
- Fixe les objectifs et met en place la stratégie des chantiers avec les responsables concernés,
- Pilote la gestion et le suivi de production des chantiers,
- Supervise tous les engagements des dépenses dans la limite de ses délégations,
- Gère au quotidien l'affectation des moyens matériel et personnel assisté par le responsable gestion des moyens,
- Est responsable de l'embauche du personnel d'exécution et s'assure de leur formation,
- Définit en relation avec le Directeur T2D la politique d'achats,
- Gère le SAV (Service après-vente)

#### **Rôle et Participation en matière de QSE.**

- S'assure que la politique QSE est comprise et mise en œuvre par l'ensemble du personnel, met en place les moyens définis par la direction
- Management des ressources
  - Prépare annuellement le plan de formation
  - Organise avec ses collaborateurs l'évaluation annuelle de l'ensemble du personnel chantier
  - Propose à la direction les investissements matériels
  - S'assure de la conformité réglementaire HSE des activités GTE et en particulier de la conformité réglementaire des ICPE.
- Réalisation de chantier
  - Assure avec le directeur des études la transmission des dossiers marché à la direction de chantier
  - Assiste les directeurs de travaux dans la gestion des contrats
  - Traite en collaboration avec les directeurs de travaux les avenants et modification de projet
  - Donne les moyens aux directeurs de travaux pour garantir la conformité HSE des activités réalisées en lien avec la réglementation et les exigences du groupe Eiffage.
- Suivi des mesures, analyse et amélioration
  - Recueil et analyse les éléments en provenance du chantier permettant de déterminer les indicateurs
  - Mesure la satisfaction du Maître d'œuvre

- Déclenche et anime les revues de Direction, en collaboration avec les Directeurs travaux,
- Met en place les actions d'amélioration définies par les revues de Direction
- En charge de la direction et de l'organisation opérationnelle et fonctionnelle
- Pilote la gestion et le suivi de production des chantiers
- Met en place les moyens nécessaires en qualité, Sécurité et Environnement

---

#### Rôle du Responsable matériel

Le Responsable du matériel gère le parc matériel de GTE ; ainsi il :

- Participe à l'élaboration des budgets de maintenance et d'investissement du matériel et en assure le suivi
- Il déclenche avec l'aide du directeur Matériel T2D et des chefs de centrales les opérations de maintenance préventive
- Il gère les opérations de maintenance curative avec les chefs de centrales.
- Assure l'entretien courant du matériel (achat de pièces et sous-traitance)
- A la fin de chaque chantier il doit transmettre au responsable matériel T2D un état détaillé des opérations de maintenance à prévoir sur les différents matériels.
- Il gère les inspections techniques et réglementaires du matériel (VGP, Visite technique, visite DREAL...)
- Il participe au développement technologique du parc matériel, propose des axes d'amélioration.
- Il est garant de la fiabilité du matériel sur les différents chantiers
- Il est responsable des opérations de maintenance et de réparation.
- Il vérifie et valide l'enregistrement des opérations sur les registres
- Il est responsable du classement des fiches d'inspection et d'entretien
- Il est responsable du classement des rapports d'interventions réglementaires
- Assure une aide technique (réglage, utilisation, dépannage)
- Suit et transmet à la direction de chantier les fiches d'incident du matériel

---

#### Responsable Service Technique

- Met en œuvre la politique de management QE définie par le directeur GTE
- Fait le point d'avancement avec les personnes engagées dans l'action
- Archive tous les comptes rendu de suivi du système
- Fait valider par la direction l'ensemble des modifications apportées au référentiel de management QE de GTE en assure la diffusion
- Participe aux revues de direction, rédige le compte rendu et en assure la diffusion
- Veille à l'application et au respect des processus au travers de contact réguliers avec leur pilote
- Centralise et suit le traitement des fiches qualité environnement
- Est l'interlocuteur privilégié auprès :
  - des organismes certificateurs
  - des DREAL
- S'assure de la conformité réglementaire environnementale des activités de GTE
- Est responsable de l'organisation de l'audit interne et peu les assurer
- Participe à la rédaction des nouveaux documents de gestion de la qualité ou de l'environnement (Document Système ou spécifique, ...)
- Fait établir et mettre en forme tout projet de document ou de mise à jour par toute personne concernée

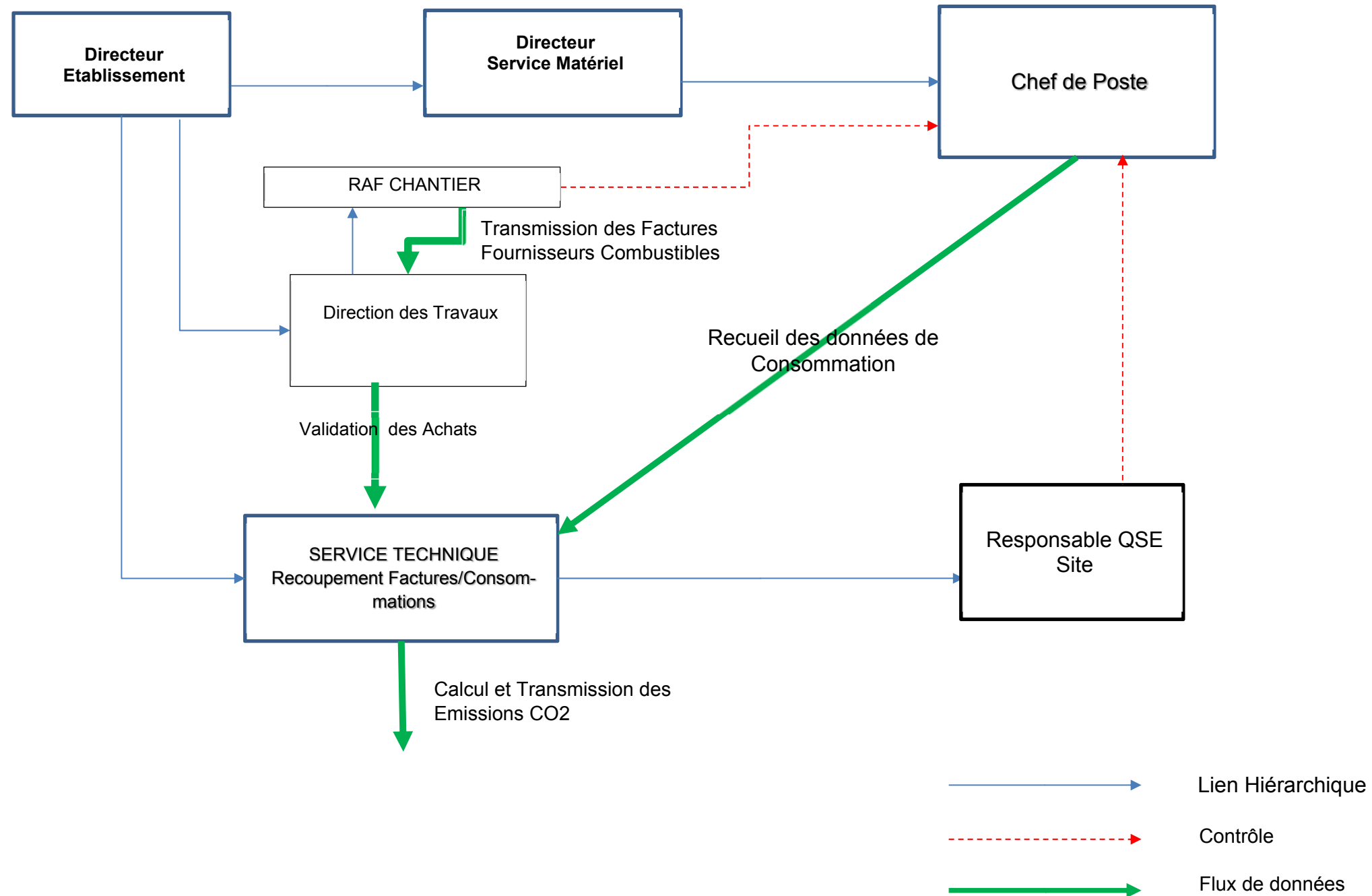
- 
- S'assure auprès des salariés que le système d'organisation de l'entreprise est compris de tous
  - S'informe des mises à jour et développement des connaissances propres à l'entreprise ou réglementaire
  - Forme les personnes de l'entreprise impliquées dans la démarche de management, par le biais des réunions d'exploitation, ou des actions de notification formation
  - Répond à toute question interne relative aux actions menée dans l'entreprise
  - S'assure du suivi des écarts détectés lors des audits internes et externes
  - Évalue en continu l'application du système de management en exploitant tous les indicateurs disponibles, le respect de la méthodologie spécifiée, l'application des processus ;
- 
- Chef de Poste d'Enrobage Mobile**
- Responsable de la production industrielle. Garant du fonctionnement de l'installation
  - Responsable du Personnel présent sur site : chauffeur de chargeuse, mécanicien, opérateur centrale, opérateur de la bascule.
  - Gère les approvisionnements de la centrale d'enrobage en combustibles et en matériaux
  - Contrôle les consommations de la centrale
  - Met en œuvre les moyens matériels et humains pour se mettre en conformité vis-à-vis des exigences réglementaires
- 
- Directeur de Travaux**
- Dirige la partie Travaux / Application du projet Routier
  - A l'aide du Conducteur de Travaux et du RAF du Chantier, gère les Achats et sécurise les approvisionnements de l'ensemble des intervenants du projet : Travaux et et Production d'enrobés.
  - Assure la coordination entre les moyens de production et d'application
  - Met en œuvre les moyens de suivi environnemental pour la plate-forme de l'installation
- 
- Animateur QSE Chantier**
- Contrôle la conformité de l'installation vis-à-vis des exigences réglementaires
  - Assure la prévention environnementale et la formation réglementaire du personnel de la centrale ainsi que du personnel extérieur intervenant sur site
  - Assure le suivi environnemental au moment de l'installation et du repli de l'installation mobile.
  - Assure le suivi continu de la centrale : gestion des déchets, suivi des rejets dans l'air et dans l'eau, prévention des contaminations.
  - Assure le suivi du respect des procédures
  - Fait remonter au Responsable Technique les écarts constatés.



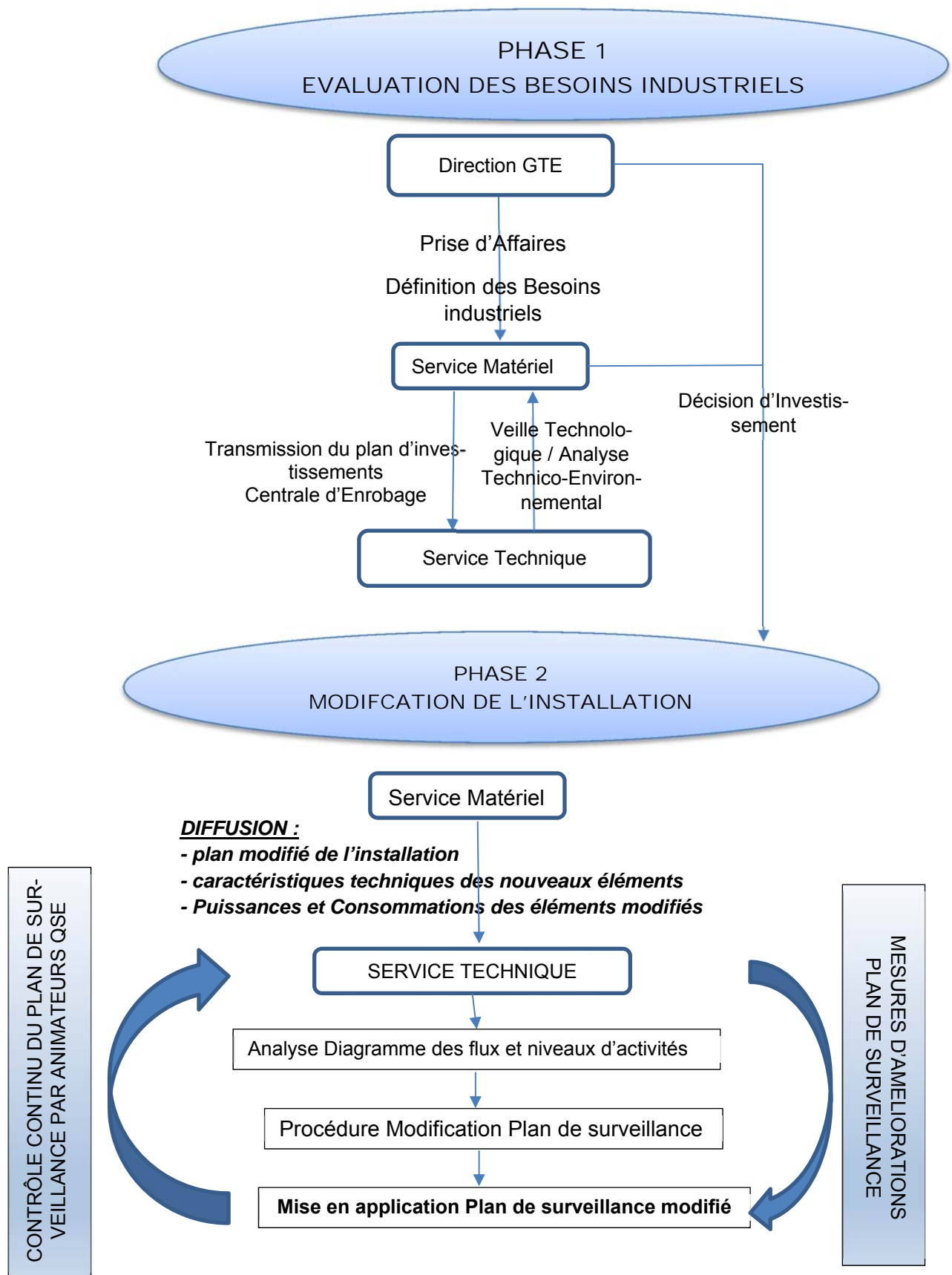
## 2.2. Responsabilité Dans le fonctionnement du plan de Surveillance

| QUI ?  | TACHE # | QUAND ?  | ACTION REQUISE   |
|--|---------|--|--|
| <b>SERVICE COMPTABILITE / TRAVAUX ( SUR SITE DE PRODUCTION )</b> |         |  |  |
|  | 1       | Chaque Mois, Recueil des commandes de Combustibles | Enregistrement et Envoi au Service Matériel+ Envoi au Service Technique  |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>   |         |  |  |
|  | 2       | Lors de la réception d'une facture de combustible  | Enregistrement Copie Electronique sur Dossier Cloud - ONEDRIVE de la centrale concernée  |
|  | 3       | Entre le 15 Janvier et le 31 Janvier               | Vérifier le site web de l'autorité compétente pour obtenir les dernières valeurs par défaut du facteur d'émission et du PCI  |
|  | 4       | Mêmes dates que #3                                 | Récupérer le tonnage de l'activité auprès du service matériel – Fiches de contrôle interne production<br><br>Recouper avec Valeurs données par le service travaux (Réception Chantier) |
|  | 5       | Mêmes dates que #3                                 | Calculer le volume de combustibles consommés au cours de l'année civile précédente (soit l'année à déclarer)   |
|  | 6       | Lorsque les tâches 4 et 5 sont terminées           | Calculer les émissions annuelles.  |
| <b>SERVICE MATERIEL</b>  |         |  |  |
|  | 7       | Lorsque 6 est terminé                              | Vérification des données   |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>   |         |  |  |
|  | 8       | Lorsque 7 est terminé                              | Envoi à l'organisme vérificateur   |
|  |         |  |  |

### 3. Gestion de Flux des Données



## 4. Evolution du Plan de Surveillance



## 5. Activités Externalisées

### Livraison de Fioul Lourd

La distribution du Fioul Lourd est assurée par le fournisseur au moyen de transport dédié aux matières dangereuses. Le dépotage est assuré au niveau de la centrale par le personnel habilité.

Les données de livraison sont fournies par le fournisseur via le transporteur, et les données de Poids sont inscrites sur le bon de livraison.

Le risque inhérent est faible, le niveau de précision des pesées au niveau des raffineries ou lieux de stockage est important

#### **Contrôles à effectuer :**

- **Contrôle volumétrique** : ( systématique). Vérification du volume livré au moyen de la jauge situé au niveau du parc à liant. Détermination du volume livré par différence entre le volume de stock initial et le volume de stock final. Conversion directement située sur la jauge en poids par application de la masse volume pour la température de stockage du FOL. ( 60°C en moyenne ). Incertitude sur le
- **Contrôle par pesée du porteur** : ( ponctuel ). Contrôle de la pesée du porteur complet pour vérifier la correspondance avec la valeur affichée sur le bon de livraison. Cela permet de détecter des facteurs pouvant entraîner des incertitudes sur la pesée des porteurs, notamment la tare.

### Livraison de GNR

La distribution de GNR est assurée par le fournisseur. La mesure des livraisons est faite grâce au compteur volumétrique situé sur le camion de livraison.

L'étalonnage et le contrôle de l'appareil de mesure au niveau du Camion de livraison est effectué par la société chargée de la livraison.

#### **2 Fonctionnements possible pour la livraison :**

##### **Choix n°1 :**

Livraison à la centrale du GNR par un livreur dédié.

- Facturation séparée des livraisons de la centrale du reste du chantier
- Réception par le centraliste des bons de livraisons.

##### **Contrôle des consommations effectué :**

- Contrôle des consommations à l'heure de fonctionnement pour les dispositifs de maintien en température des combustibles et du bitume :
  - Petit Groupe électrogène 100kVa
  - Chaudière
- Contrôle à la tonne d'enrobé bitumineux produite des consommations du gros groupe électrogène et des cuves de stockage.

Ces contrôles sont effectués par le chef de poste.

##### **Choix n°2 :**

Pour des raisons logistiques, un seul véhicule de livraison est possible pour l'ensemble du chantier.

- cas des livraisons à accès restreints : zone aéroportuaire et/ou militaire
- cas des livraisons effectuées hors période de fonctionnement de la centrale

Mise en place d'un accompagnateur auprès du chauffeur/livreur de GNR, directement présent dans le véhicule de livraison.

- Contrôle de lecture du compteur de livraison
- Le RAF chantier fournit une liste du matériel présent sur site à livrer à l'accompagnateur

- L'accompagnateur attribue les litrages des livraisons à chaque Cuve/Groupes/Engins de chantier
- Un contrôle des consommations mensuelles de chaque dispositif est effectué par le RAF pour déterminer les dérives éventuelles.



## 6. Analyses, Corrections et Mesures Correctives

### ■ Analyse des Ecart

L'analyse des écarts est faite au niveau service technique et le contrôle est fait selon les éléments suivants :

### ■ Calcul des rapports de consommation **Consommation FOL/ Tonnage Production et Consommation GNR / Tonnage Production.**

Ces rapports doivent être compris entre 3 et 8 pour le premier, et entre 1 et 3 pour le second et doivent être comparées pour un même type de centrale d'une année sur l'autre, en sachant que :

- Plus l'humidité est importante, plus la consommation en TBTS est importante : les cohérences de consommation doivent être comparées géographiquement : les consommations vont en décroissant en partant du nord-ouest et en allant vers le sud-est.
- Si le liant est un bitume pur, la consommation de TBTS est plus faible qu'un liant modifié : à tonnage équivalent et taux de recyclage moyen équivalent, un chantier d'entretien de couche de roulement doit présenter plus de consommation qu'un chantier de travaux neufs.
- Si le taux de recyclage est plus important, la consommation de TBTS est plus importante.
- Les températures de chauffe ont une influence sur la consommation de GNR : plus la température extérieure est faible ( chantier hors saison par exemple ) , plus la consommation est importante.

En fonction de cette analyse comparative entre postes et plusieurs années, des anomalies peuvent être détectées. Le processus de vérification des éléments est mis en place :

- Vérification que les consommations de la ou des chargeuses en GNR n'ont pas été intégrées dans les consommations des postes → interrogation du chef de poste
  - Si c'est le cas, déduire la consommation de la chargeuse en prenant en compte les relevés de compteur de l'engin et une conso moyenne de l'engin ( 18l/h )
- Vérification de la bonne prise en compte du stock restant dans les cuves ou parc à liant → interrogation du chef de poste.
  - Effectuer une mesure des jauges.
- Vérification qu'il n'y a pas eu d'approvisionnement en appoint par un fournisseur du fournisseur habituel :
  - Vérification au niveau du service comptabilité de l'absence de livraison de GNR exceptionnel. Prise en compte des factures concernées.
- Risque du Vol de Carburants/GNR sur sites isolés
  - Interrogation de la société de service en video-surveillance. Repérage des consommations anormales par recoupages des journées de production en enrobés avec les consommations journalières

⇒ Suite à cette analyse, une correction éventuelle est faite, et une nouvelle analyse effectuée

### Mesure Correctives

Si la cause d'un n'est pas déjà référencée et peu devenir récurrente, la cause est rajoutée à cette présente procédure, qui sera indiquée.

Des consignes sont de nouveau passées au niveau des services concernées selon le processus défini dans le paragraphe 9 « gestion des risques » du manuel Qualité GTE.

# PLAN DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ANNUELLES

## SOMMAIRE

Les noms des feuilles sont indiqués en caractères gras et les noms des rubriques en caractères normaux

### a Sommaire

### b- Lignes directrices et conditions

#### A. Monitoring Plan versions (Versions du plan de surveillance)

1 Liste des versions du plan de surveillance

#### B. Operator & Installation Identification (Identification de l'exploitant et de l'installation)

2 Exploitant:

3 Installation

4 Coordonnées

#### C. Installation Description (Description de l'installation)

5 Activités menées dans l'installation

6 Émissions

#### D. Calculation Based Approaches (Méthodes fondées sur le calcul)

7 Calcul: Informations nécessaires pour les données à saisir dans la feuille suivante

#### E. SourceStreams (Flux)

8 Niveaux appliqués pour les données d'activité et les facteurs de calcul

#### F. Measurement Based Approaches (Méthodes fondées sur la mesure)

9 Mesure des émissions de CO2 et de N2O

10 Points de mesure

11 Organisation et procédures relatives aux méthodes fondées sur la mesure

#### G. Fall-back Approaches (Méthodes alternatives)

12 Description de la méthode alternative

#### H. N2O emissions (Émissions de N2O)

13 Organisation et procédures de surveillance des émissions de N2O

#### I. Determination of PFC emissions from production of primary aluminium (Détermination des émissions de

14 Détermination des émissions de PFC

15 Informations concernant la surveillance des flux d'émissions de PFC

16 Gestion et procédures écrites applicables à la surveillance des PFC

#### J. Determination of transferred or inherent CO2 (Détermination du CO2 intrinsèque ou du CO2 transféré)

17 Détermination du CO2 intrinsèque et du CO2 transféré

18 Informations concernant les pipelines utilisés pour le transport du CO2

19 Informations concernant les installations de stockage géologique du CO2

#### K. Management & Control (Gestion et contrôle)

20 Gestion

21 Activités de gestion du flux de données

22 Activités de contrôle

23 Liste des définitions et des abréviations employées

24 Informations supplémentaires

25 Autres procédures

#### L. Member State specific further information (Informations complémentaires propres à l'État membre)

26 Remarques

#### M. Accounting (Comptabilité)

#### Informations concernant le présent fichier:

Plan de surveillance présenté par:

Dénomination de l'installation:

Identificateur unique de l'installation:

Numéro de version du plan de surveillance:

|   |
|---|
| <b>EIFFAGE GENIE CIVIL ETS GRANDS TRAVAUX ENROBES</b> |
| <b>Centrale d'Enrobage à Chaud MI704</b>              |
| <b>210102</b>   |
| <b>4</b>  |

Si votre autorité compétente exige que vous remettiez un exemplaire papier signé du plan de surveillance, veuillez signer dans l'espace ci-dessous:

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom et signature du responsable légal

#### Informations relatives à la version du modèle:

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Modèle fourni par:           | European Commission          |
| Date de publication:         | 06/04/2021                   |
| Version linguistique:        | French                       |
| Nom du fichier de référence: | MP P4 Inst_COM_fr_060421.xls |

|                       |                                  |                          |                                    |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| b.<br>Guide-<br>lines | <b>Zone de navigation:</b>       | <a href="#">Sommaire</a> | <a href="#">Feuille précédente</a> | <a href="#">Feuille suivante</a> |
|                       | <a href="#">Début de feuille</a> |                          |                                    |                                  |
|                       | <a href="#">Fin de feuille</a>   |                          |                                    |                                  |

## GUIDELINES AND CONDITIONS (LIGNES DIRECTRICES ET CONDITIONS)

- 1 En vertu de la directive 2003/87/CE (ci-après «la directive SEQE UE»), les exploitants des installations faisant partie du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne (SEQE de l'UE) sont tenus de détenir une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre en cours de validité, délivrée par l'autorité compétente, de surveiller et de déclarer leurs émissions et de faire contrôler ces déclarations par un vérificateur indépendant accrédité.

Cette directive peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante  
<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2003/87/2018-04-08>

- 2 Le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration [Règlement (UE) n° 2018/2066 de la Commission, tel que modifié, ci-après «MRR» (Monitoring and Reporting Regulation)] définit d'autres exigences applicables à la surveillance et à la déclaration. Le MRR peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante:  
[https://eur-lex.europa.eu/eli/req\\_impl/2018/2066/o](https://eur-lex.europa.eu/eli/req_impl/2018/2066/o)

L'article 12 du MRR définit des exigences spécifiques concernant le contenu et la soumission du plan de surveillance et de ses mises à jour. L'article 12 insiste sur l'importance du plan de surveillance

*Le plan de surveillance décrit de façon détaillée, exhaustive et transparente la méthode de surveillance appliquée par une installation spécifique ou par un exploitant d'aéronef donné, et contient au moins les éléments indiqués à l'annexe I.*

Par ailleurs, l'article 74, paragraphe 1, énonce ce qui suit:

*Les États membres peuvent exiger que les exploitants ou les exploitants d'aéronefs utilisent des modèles électroniques ou des formats de fichiers spécifiques pour soumettre leurs plans de surveillance et les corrections apportées à ces plans, ainsi que pour remettre leurs déclarations annuelles d'émissions et de données relatives aux tonnes-kilomètres, leurs rapports de vérification et leurs rapports relatifs aux améliorations apportées.*

*Ces modèles ou spécifications de formats de fichiers établis par les États membres contiennent au minimum les informations contenues dans les modèles électroniques et les spécifications de formats de fichiers publiés par la Commission.*

- 3 Le présent fichier constitue ledit modèle, élaboré par les services de la Commission, pour la soumission des plans de surveillance des installations, et il contient les exigences définies à l'annexe I ainsi que les autres données requises pour aider l'exploitant à prouver qu'il respecte le MRR. Dans certaines conditions définies ci-après, les autorités compétentes des États membres peuvent y apporter de légères modifications.

Le présent modèle de plan de surveillance reflète le point de vue des services de la Commission au moment de sa publication.

**Il s'agit de la version finale du modèle de plan de surveillance destiné aux installations pour la phase 4 du SEQE de l'UE, telle qu'elle a été approuvée par le comité des changements climatiques par procédure écrite en novembre 2020.**

- 4 En outre, le MRR (article 13) autorise les États membres à établir des plans de surveillance normalisés et simplifiés pour les installations «simples».

*Sans préjudice des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, les États membres peuvent autoriser les exploitants et les exploitants d'aéronefs à utiliser des plans de surveillance normalisés ou simplifiés.*

*À cet effet, les États membres peuvent publier des modèles de ces plans de surveillance, y compris la description des procédures de gestion du flux de données et de contrôle visées respectivement à l'article 57 et à l'article 58, basés sur les modèles et les lignes directrices publiés par la Commission.*

D'après le document d'orientation n°1 de la Commission («Indications générales pour les installations»), ces modèles normalisés sont obtenus en ajoutant des textes standard au présent modèle, selon qu'il convient.

Si votre installation remplit les critères requis pour l'utilisation d'un plan de surveillance simplifié ou normalisé conformément aux indications figurant dans le document d'orientation n°1, veuillez vous adresser à votre autorité compétente ou consulter son site internet pour savoir si votre État membre propose des modèles simplifiés.

- 5 Tous les documents d'orientation de la Commission concernant le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration peuvent être consultés à l'adresse suivant  
[https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring\\_en#tab-0-1](https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring_en#tab-0-1)

Il est recommandé de consulter le document «Quick guide for operators of stationary installations» et le document d'orientation «Guidance Document 1» avant d'

- 6 Avant d'utiliser ce fichier, veuillez respecter les consignes suivantes:

(a) Lisez attentivement les instructions ci-après avant de remplir ce formulaire.

(b) Déterminez l'autorité compétente (AC) dont vous dépendez dans l'État membre où l'installation est située (il peut y avoir plusieurs autorités compétentes par État membre). Veuillez noter que «État membre» désigne ici tous les États qui participent au SEQE de l'UE et pas uniquement les États membres de l'UE.

(c) Consultez la page internet de l'AC ou prenez directement contact avec elle pour vérifier que vous êtes en possession de la bonne version du modèle. La version du modèle (en particulier le nom du fichier de référence) est indiquée clairement sur la page de couverture du présent fichier.

(d) Certains États membres peuvent vous demander d'utiliser un autre système, par exemple des formulaires en ligne au lieu d'un tableur. Vérifiez auprès de votre État membre. Dans ce cas, l'AC vous fournira de plus amples informations.

- 7 Le présent plan de surveillance doit être remis à votre autorité compétente, à l'adresse suivante:

Adresse précise à fournir par l'État membre

- 8 L'autorité compétente prendra éventuellement contact avec vous pour suggérer des modifications de votre plan de surveillance afin de faire en sorte que la surveillance et la déclaration des émissions annuelles soient précises et vérifiables, conformément aux exigences générales et spécifiques du MRR. Nonobstant les dispositions de l'article 16, paragraphe 1, du MRR, lorsque l'autorité compétente aura notifié son approbation, vous devrez appliquer la méthode indiquée dans la dernière version approuvée du plan de surveillance pour déterminer les émissions annuelles et pour mettre en œuvre vos activités d'acquisition et de traitement de données et vos activités de contrôle. Cette version servira également de référence pour la vérification de votre déclaration d'émissions annuelle.

- 9 Vous devez notifier toute proposition de modification importante du plan de surveillance à l'autorité compétente dans les meilleurs délais. Toute modification importante de la méthode de surveillance est soumise à l'approbation de l'autorité compétente, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du MRR. Lorsque vous pouvez raisonnablement considérer (conformément à l'article 15) que les nécessaires mises à jour du plan de surveillance ne revêtent pas un caractère important, vous pouvez notifier conjointement ces mises à jour à l'autorité compétente une fois par an en respectant les délais précisés dans cet article (sous réserve de l'accord de l'autorité compétente).

- 10 Vous devez mettre en œuvre et consigner toutes les modifications du plan de surveillance conformément à l'article 16 du MRR.

- 11 Adressez-vous à votre autorité compétente si vous avez besoin d'aide pour établir votre plan de surveillance. Certains États membres ont publié des guides qui pourraient vous être utiles.



12 **Déclaration de confidentialité** - Les informations communiquées dans le cadre de la présente demande peuvent être soumises à certaines exigences concernant l'accès du public à l'information, notamment celles de la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Si vous estimez que des renseignements que vous fournissez dans le cadre de votre demande doivent être traités comme des informations commerciales confidentielles, veuillez en informer votre autorité compétente. Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de la directive 2003/4/CE, l'autorité compétente peut être tenue de divulguer des informations même si le demandeur souhaite qu'elles restent confidentielles.

### 13 Sources d'information:

#### Sites internet de l'UE:

Législation de l'UE: <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Généralités sur le SE [http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/index_en.htm)

Surveillance et déclaration dans le SEQE de l'UE:

[http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring/index_en.htm)

#### Autres sites internet:

<https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone#>

#### Service d'assistance:

<à fournir par l'État membre, le cas échéant>





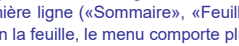
### 14 Comment utiliser ce fichier:

Le présent modèle a été élaboré pour contenir les informations minimales requises dans un plan de surveillance conformément au MRR. Les exploitants sont donc invités à se reporter au MRR et aux exigences supplémentaires des États membres (le cas échéant) pour remplir le formulaire.

Il est recommandé de progresser dans le fichier en commençant par le début. Vous serez guidé tout au long du formulaire par certaines fonctions qui dépendent de l'information saisie précédemment, telles que le changement de couleur des cellules lorsqu'une entrée n'est pas nécessaire (voir codes de couleur ci-après).

Dans plusieurs champs, vous pouvez choisir parmi des entrées prédéfinies. Pour effectuer votre choix à partir d'une telle «liste déroulante», cliquez avec la souris sur la petite flèche apparaissant sur le côté droit de la cellule ou appuyez simultanément sur les touches «Alt+Flèche vers le bas» après avoir sélectionné la cellule. Certains champs vous permettent de saisir votre propre texte, même s'il existe une liste déroulante. C'est le cas lorsque la liste déroulante contient des entrées vides.

#### Codes de couleur et polices de caractères:

|   |  |
|---|--|
| <b>Texte noir en caractères</b>   | Il s'agit du texte figurant dans le modèle de la Commission. Il ne doit pas être modifié.  |
| <i>Texte en italique en caractères</i>  | Ce texte fournit des explications complémentaires. Les États membres peuvent ajouter des explications supplémentaires  |
|    | <b>Les champs en jaune doivent être obligatoirement remplis. Cependant, si cela n'est pas pertinent pour l'installation, aucune donnée n'est requise.</b><br>Les champs en jaune clair sont facultatifs. |
|   | Dans les champs en vert figurent les résultats calculés automatiquement. Le texte en rouge est réservé aux messages d'erreur (données manquantes, etc.).   |
|  | Un champ hachuré indique qu'il n'y a plus lieu de remplir ce champ en raison de l'information saisie dans un autre champ.  |
|  | Les zones grisées doivent être remplies par les États membres avant la publication de la version adaptée du modèle.  |
|  | Les zones en gris clair sont réservées à la navigation et aux hyperliens.  |

15 Les panneaux de navigation au début de chaque feuille contiennent des hyperliens permettant d'accéder rapidement aux différentes rubriques du document. La première ligne («Sommaire», «Feuille précédente», «Feuille suivante») et les points «Début de feuille» et «Fin de feuille» sont identiques sur toutes les feuilles. Selon la feuille, le menu comporte plus ou moins d'éléments

16 Ce modèle a été verrouillé pour empêcher la saisie de données en dehors des champs en jaune. Toutefois, pour des raisons de transparence, aucun mot de passe n'a été établi. Cela permet de voir toutes les formules. Lors de l'utilisation de ce fichier pour l'introduction des données, il est recommandé de maintenir la protection activée. La protection des feuilles ne devrait être désactivée que pour vérifier la validité des formules. Il est recommandé de procéder à cette opération dans un fichier à part.

17 **Afin de protéger les formules contre toute modification involontaire aboutissant généralement à des résultats erronés et trompeurs, il est extrêmement important de NE PAS UTILISER la fonction COUPER & COLLER.**  
Si vous souhaitez déplacer des données, **COPIEZ les et COLLEZ les d'abord, puis effacez les données non désirées de l'emplacement initial (erroné).**

18 Les champs de données n'ont pas été optimisés pour certains formats numériques et autres. Cependant, la protection des feuilles a été limitée de manière à vous permettre d'utiliser vos propres formats. Vous pouvez notamment décider du nombre de décimales affichées. En principe, le nombre de décimales est indépendant du degré de précision du calcul. En principe, l'option «Precision as displayed» dans MS Excel devrait être désactivée. Pour de plus amples renseignements, consultez la fonction «Help» de MS Excel à ce sujet

19 **AVERTISSEMENT: Toutes les formules ont été soigneusement élaborées. Néanmoins, la possibilité qu'elles contiennent des erreurs ne peut être totalement exclue.**  
**Comme indiqué précédemment, la transparence totale est assurée aux fins du contrôle de la validité des calculs. Ni les auteurs de ce fichier ni la Commission européenne ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels dommages découlant de résultats erronés ou trompeurs obtenus à partir des calculs fournis.**  
**La vérification de l'exactitude des données notifiées à l'autorité compétente relève entièrement de la responsabilité de l'utilisateur de ce fichier (c'est-à-dire l'exploitant de l'installation relevant du SEQE de l'UE).**

20 À de nombreuses occasions, le présent modèle vous invite à décrire l'installation, son fonctionnement et les méthodes spécifiques que vous appliquez pour la surveillance. Des champs sont alors prévus pour la saisie des informations demandées, mais leur taille n'est parfois pas suffisante.

21 En pareil cas, veuillez joindre les informations (texte, formules, données de référence, diagrammes et schémas) sous la forme de fichiers séparés lors de l'envoi à l'autorité compétente. Vous êtes alors invités à indiquer la référence de ces fichiers. Dans ce cas, veuillez indiquer le nom de fichier de la pièce jointe. Il est en outre recommandé d'ajouter à la référence la date de la dernière modification du document et d'inclure un indicateur aisément lisible de cette date directement dans le fichier (imprimable).

22 L'autorité compétente peut limiter les formats de fichiers acceptables. Veuillez vous assurer que vous n'utilisez que des types de fichiers standard tels que .doc, .xls, .pdf. Pour connaître les autres types de fichiers acceptables, veuillez consulter votre autorité compétente ou son site internet.

23 **Le présent fichier contient des macros de certaines fonctions (ajout d'articles sur des listes, et afficher/masquer les exemples). Si les macros sont désactivées sur votre ordinateur, vous pourrez toujours utiliser le modèle, mais sans ces fonctions.**  
**Pour vérifier que ces macros ne contiennent pas de virus, elles ont fait l'objet d'une signature électronique. Veuillez consulter les instructions concernant la vérification de l'authenticité du fichier modèle figurant sur la page internet de la Commission ou de l'autorité compétente.**

24 Des indications propres à l'État membre figurent ci-dessous:



|                           |                                  |                            |                                    |                                  |
|---------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| B.<br>Operator/Inst<br>ID | <b>Zone de navigation:</b>       | <a href="#">Sommaire</a>   | <a href="#">Feuille précédente</a> | <a href="#">Feuille suivante</a> |
|                           | <a href="#">Début de feuille</a> | <a href="#">Exploitant</a> | <a href="#">Installation</a>       | <a href="#">Coordonnées</a>      |
|                           | <a href="#">Fin de feuille</a>   |                            |                                    |                                  |

|                 |
|-----------------|
| <b>Exemples</b> |
|-----------------|

## B. Operator & Installation Identification (Identification de l'exploitant et de l'installation)

### 2 Exploitant:

|   |  |
|---|--|
| (a) Autorité compétente   | Préfecture de Versailles                       |
| (b) État membre   | France   |
| (c) Numéro de l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre | Préfixe de l'EM/AC                             |
| (d) Nom de l'exploitant   | EIFFAGE GENIE CIVIL ETS GRANDS TRAVAUX ENROBES |

### 3 Installation

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| (a) Nom de l'installation et du site sur lequel elle est située:   |                                   |
| i. Dénomination de l'installation:                                 | Centrale d'Enrobage à Chaud MI704 |
| ii. Nom du site:   | MI704                             |
| iii. Identificateur unique de l'installation (comme dans les NIM): | 210102                            |
| iv. EPRTR (facultatif):  |                                   |

*Ajouter toute indication propre à l'État membre concernant la dénomination des installations.*

#### (b) Adresse/localisation du site de l'installation:

|   |   |
|---|---|
| i. Adresse ligne 1:                               | Centrale non implantée à l'heure actuelle |
| ii. Adresse ligne 2:                              |   |
| iii. Ville:                                       |   |
| iv. État/Province/Région:                         |   |
| v. Code postal/ZIP:                               |   |
| vi. Pays:   |   |
| vii. Coordonnées de quadrillage (cartographiques) |   |

*Ajouter toute indication propre à l'État membre concernant les coordonnées de quadrillage.*

### 4 Coordonnées

#### Qui pouvons-nous contacter au sujet de votre plan de surveillance?

*Il serait utile que vous nous indiquiez une personne à qui nous pourrions poser directement nos questions éventuelles concernant votre plan de surveillance. Cette personne devra être habilitée à agir au nom de l'exploitant.*

|                        |  |  |
|------------------------|--|--|
| (a) Contact principal: | Titre:   |  |
|                        | Prénom:  | Ronan  |
|                        | Nom:   | Lefevre  |
|                        | Fonction:  | Responsable Technique  |
|                        | Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant): |  |
|                        | Numéro de téléphone:                               | 623232999  |
|                        | Courrier électronique:                             | <a href="mailto:ronan.lefeuvre@eiffage.com">ronan.lefeuvre@eiffage.com</a> |
| (b) Autre contact:     | Titre:   |  |
|                        | Prénom:  |  |
|                        | Nom:   |  |
|                        | Fonction:  |  |
|                        | Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant): |  |
|                        | Numéro de téléphone:                               |  |
|                        | Courrier électronique:                             |  |

|                                   |                                  |                                       |  |  |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--|--|
| C.<br>Installation<br>Description | <b>Zone de navigation:</b>       | <a href="#">Sommaire</a>              | <a href="#">Feuille précédente</a>       | <a href="#">Feuille suivante</a>             |
|                                   | <a href="#">Début de feuille</a> | <a href="#">Activités menées dans</a> | <a href="#">Méthodes de surveillance</a> | <a href="#">Sources et points d'émission</a> |
|                                   | <a href="#">Fin de feuille</a>   | <a href="#">Point de mesure</a>       | <a href="#">Flux</a>                     | <a href="#">Activités exclues</a>            |

Exemples

## C. Installation Description (Description de l'installation)

### 5 Activités menées dans l'installation

Veillez utiliser cette feuille pour décrire votre installation. Les renseignements fournis ici préparent la saisie des informations détaillées qui seront nécessaires dans les feuilles suivantes.

En particulier, les flux seront décrits plus en détail dans la feuille E-SourceStreams, et les points de mesure dans la feuille F\_MeasurementBasedApproches

#### (a) Description de l'installation et des activités qui y sont menées:

Veillez fournir ici une brève description du site et de l'installation, et décrire la localisation de l'installation sur le site. Cette description doit également inclure un résumé non technique des activités menées dans l'installation, décrivant brièvement chaque activité réalisée et les unités techniques utilisées pour chacune. Il convient en particulier de décrire également toute partie de l'installation qui n'est pas exploitée par le demandeur, ou les parties qui ne sont pas censées relever du SEQE de l'UE.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D\_CalculationBasedApproches, rubrique 7 a).

La centrale d'enrobés mobile TSM 25 Sénior MI 704 comprend :

- 1 poste mobile (tambour sècheur malaxeur - TSM), de capacité de production de 450 t/h, de puissance 29 MW, disposant d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd (FOL)
- 1 groupe électrogène de 0,9 MW, fonctionnant au gazole non routier (GNR), qui sert à alimenter la centrale d'enrobage et le parc à liants en journée
- 1 groupe électrogène de 0,09 MW, fonctionnant au gazole non routier (GNR), qui alimente le parc à liants pour un maintien en chauffe la nuit et le week-end
- 1 chaudière de 0,7 MW, fonctionnant au gazole non routier (GNR), qui sert à maintenir la température de la cuve à bitume

La puissance totale de l'installation MI704 est de 30,69 MW. L'installation est couverte par le SEQE de part son poste mobile de 29 MW.

Des engins mobiles non routiers (exclus du SEQE) sont présents sur site (chargeuse...).

#### (b) Titre et référence du document constituant le diagramme des flux:

Diagramme des flux\_MI704.pdf

Pour faciliter la description des activités, il peut s'avérer utile de fournir un diagramme simple indiquant les sources d'émission, les flux, les points d'échantillonnage et les équipements de mesure. Le cas échéant, veuillez indiquer ici la référence du diagramme (nom de fichier, date) et joindre une copie de celui-ci lorsque vous soumettez le présent plan de surveillance à votre autorité compétente.

Dans certains cas, la fourniture du diagramme peut être exigée par l'autorité compétente.

#### (c) Liste des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menées dans l'installation:

Veillez fournir les informations techniques ci-après pour chacune des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menée dans votre installation.

Veillez également préciser la capacité de chacune des activités visées à l'annexe I menée dans votre installation.

Veillez noter que, dans ce contexte, on entend par «capacité»:

- la puissance calorifique de combustion (pour les activités incluses dans le SEQE de l'UE à partir du seuil de 20 MW), c'est-à-dire la vitesse à laquelle le combustible peut être brûlé en régime maximal continu, multipliée par la valeur calorifique du combustible, et exprimée en mégawatts thermiques;
- la capacité de production dans le cas des activités visées à l'annexe I dont l'inclusion dans le SEQE de l'UE est déterminée par la capacité de production.

Veillez vous assurer que les limites de l'installation sont correctes et conformes à l'annexe I de la directive SEQE UE. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sections pertinentes des orientations de la Commission sur l'interprétation de l'annexe I. Ce document se trouve sur la page suivante:

[http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance\\_interpretation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance_interpretation_en.pdf)

La liste fournie ici sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans les tableaux ci-après lorsque la référence de l'activité sera demandée pour la description de l'installation.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

| Réf. de l'activité (A1, A2...) | Activité de l'annexe I     | Capacité totale de l'activité | Unités de capacité | Puissance calorifique de combustion en MW(th) (si capacité exprimée en tonnes) | GES émis |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------|--|----------|
| A1                             | Combustion de combustibles | 450                           | t/h                | 31   | CO2      |
| A2                             |                            |                               |                    |  |          |
| A3                             |                            |                               |                    |  |          |
| A4                             |                            |                               |                    |  |          |
| A5                             |                            |                               |                    |  |          |
| A6                             |                            |                               |                    |  |          |
| A7                             |                            |                               |                    |  |          |

#### (d) Estimation des émissions annuelles

Veillez indiquer ici les émissions annuelles moyennes de votre installation. Cette information est nécessaire pour la catégorisation de l'installation conformément à l'article 19 du MRR. Veillez utiliser les émissions annuelles moyennes vérifiées de la période d'échanges précédente OU, si ces données ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, une estimation prudente des émissions annuelles moyennes tenant compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

La catégorie ainsi déterminée sert à définir les niveaux minimaux requis à la rubrique 8 (Flux).

|   |     |        |
|---|-----|--------|
| Estimation des émissions annuelles:                     | 969 | t CO2e |
| Catégorie de l'installation conformément à l'article 19 | A   |        |

#### (e) Installation à faible niveau d'émission?

VRAI

Si vous indiquez «VRAI» ici, cela signifie que l'installation remplit les critères correspondant à une installation à faible niveau d'émission qui sont définis à l'article 47.

En vertu de cet article, l'exploitant peut présenter un plan de surveillance simplifié pour une installation dans laquelle aucune activité émettant du protoxyde d'azote n'est menée, lorsqu'il peut être établi que:

- les émissions annuelles moyennes vérifiées de l'installation au cours de la période d'échanges précédente étaient inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an, ou
- dans le cas où les émissions vérifiées ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, sur la base d'une estimation prudente, les émissions au cours des cinq prochaines années seront inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an.

Remarque: Les quantités ci-dessus tiennent compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

Si le choix que vous avez fait ici est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ci-dessus pour l'estimation des émissions, vous serez averti par un message. Veuillez si votre installation est une installation à faible niveau d'émission au sens de l'article 47, plusieurs simplifications s'appliquent pour le plan de surveillance.

#### (f) Émissions estimées au point d) ou e) fondées sur des estimations prudentes

FAUX

Si la réponse que vous avez donnée quant au statut d'installation à faible niveau d'émission est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ou si la valeur indiquée au point d) n'est pas fondée sur les émissions vérifiées, mais est une estimation prudente, veuillez sélectionner «VRAI» et fournir une brève justification ci-dessous.

**6 Émissions**

**(a) Méthodes de surveillance proposées:**

Veuillez préciser lesquelles des méthodes de surveillance ci-après vous envisagez d'appliquer:

Conformément à l'article 21, les émissions peuvent être déterminées soit par une méthode fondée sur le calcul («calcul») soit par une méthode fondée sur la mesure («mesure»), sauf lorsque les dispositions du MRR exigent l'application d'une méthode spécifique.

Remarque: L'exploitant peut, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, l'exploitant peut combiner la méthode de mesure et la méthode de calcul pour différentes sources. L'exploitant est tenu de s'assurer et de démontrer que toutes les émissions à déclarer sont prises en compte et qu'aucune n'est comptée deux fois.

Veuillez vous assurer de ne pas laisser ces champs vides, car les informations saisies à ce niveau conditionnent le formatage qui vous guidera dans tout le document.

|   |      |   |
|---|------|---|
| Méthode de calcul pour le CO2:                    | VRAI | Rubriques pertinentes: 6 (sauf d), 7, 8 |
| Méthode de mesure pour le CO2:                    |      |   |
| Méthode alternative (article 22):                 |      |   |
| Surveillance des émissions de N2O:                |      |   |
| Surveillance des émissions de PFC:                |      |   |
| Surveillance du CO2 transféré/intrinsèque et CSC: |      |   |

Veuillez vous assurer de remplir le reste de cette feuille, les rubriques pertinentes pour chaque méthode sélectionnée ci-dessus, avant de passer à la feuille «K--\_ManagementControl» (rubriques 20 à 25), obligatoire pour toutes les installations.

**(b) Sources d'émission:**

En vertu de l'annexe I, les plans de surveillance doivent contenir une description de l'installation et des activités devant faire l'objet d'une surveillance qui sont réalisées dans cette installation, y compris une liste des sources d'émission et des flux. Les informations que vous fournissez dans ce modèle doivent se rapporter aux activités visées à l'annexe I qui sont menées dans l'installation en question, et doivent concerner une seule installation à la fois. Incluez dans cette rubrique toutes les activités menées dans votre installation et excluez les activités connexes réalisées par d'autres exploitants.

La référence de l'activité dans la dernière colonne renvoie à la référence de l'activité indiquée à la rubrique 5 c) ci-dessus. Lorsqu'une source d'émission correspond à plusieurs activités, veuillez indiquer «A1, A2» ou «A1 – A3» ou une indication similaire, suivant le cas.

La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points c), d) et e) ci-dessous lorsque la référence de la source d'émission considérée sera demandée.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

| Réf. de la source d'émission | Source d'émission (nom, description)                       | Réf. de l'activité |
|------------------------------|--|--------------------|
| S1, S2, ...                  |  |                    |
| S1                           | Tambour sècheur malaxeur TSM25 SENIOR MI 704 - 29 MW - FOL | A1: Combustion     |
| S2                           | Chaudière - 0,7 MW - GNR                                   | A1: Combustion     |
| S3                           | Groupe électrogène - 0,9 MW - GNR                          | A1: Combustion     |
| S4                           | Groupe électrogène - 0,09 MW - GNR                         | A1: Combustion     |
| S5                           |  |                    |
| S6                           |  |                    |
| S7                           |  |                    |
| S8                           |  |                    |
| S9                           |  |                    |
| S10                          |  |                    |



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'émission

**(c) Points d'émission et GES émis:**

Veuillez énumérer et décrire brièvement tous les points d'émission pertinents (y compris les sources d'émission diffuse).

Veuillez également sélectionner les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les GES émis dans les listes déroulantes (en fonction des données saisies à la rubrique 5 c) ci-dessus). Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».

La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points d) et e) ci-dessous lorsque la référence du point d'émission considéré sera demandée.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

| Réf. du point d'émission: | Description du point d'émission | Réf. de l'activité | Réf. de la source d'émission | GES émis |
|---------------------------|---------------------------------|--------------------|------------------------------|----------|
| EP1, EP2, ...             |                                 |                    |                              |          |
| EP1                       |                                 |                    |                              |          |
| EP2                       |                                 |                    |                              |          |
| EP3                       |                                 |                    |                              |          |
| EP4                       |                                 |                    |                              |          |
| EP5                       |                                 |                    |                              |          |
| EP6                       |                                 |                    |                              |          |
| EP7                       |                                 |                    |                              |          |
| EP8                       |                                 |                    |                              |          |
| EP9                       |                                 |                    |                              |          |
| EP10                      |                                 |                    |                              |          |



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points d'émission

**(d) Points de mesure, lorsque des systèmes de mesure continue sont installés**

non pertinent

Passez aux points ci-dessous

Pour que ce modèle propose automatiquement des catégories de sources d'émission, il est nécessaire de définir au préalable les sources d'émission pour lesquelles des méthodes fondées sur la mesure sont appliquées.

Veuillez énumérer et décrire ici tous les points de mesure au niveau desquels les GES sont mesurés au moyen de systèmes de mesure continue des émissions (SMCE). Incluez les points de mesure dans les systèmes de pipeline qui sont utilisés pour le transfert du CO2 aux fins de son stockage géologique.

Aucune donnée n'est requise si vous avez indiqué qu'aucune méthode fondée sur la mesure n'est appliquée à la rubrique 6 a) ci-dessus.

Pour chaque point de mesure, veuillez également donner une estimation des émissions annuelles correspondantes. Cette information est nécessaire pour déterminer le niveau applicable.

Conformément à l'article 19, paragraphe 4, l'application d'un niveau inférieur peut être autorisée pour chaque source d'émission émettant moins de 5 000 tonnes de CO2(e) par an ou représentant moins de 10 % des émissions annuelles totales de l'installation, avec un maximum de 100 000 tonnes de CO2(e) par an, la valeur la plus élevée en valeur absolue étant retenue (source d'émission «mineure»).

Toutes les autres sources d'émissions seront catégorisées en tant que sources d'émission «majeures».

Ces estimations des émissions permettent également de catégoriser les flux faisant l'objet de la méthode fondée sur le calcul au point f), lorsqu'une telle méthode est appliquée.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

| Réf. du point de mesure M1, M2, ... | Description | Réf. du point d'émission | Estimation des émissions [t CO2e/an] | Catégorie possible | GES mesuré |
|-------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------------|------------|
| M1                                  |             |                          |                                      |                    |            |
| M2                                  |             |                          |                                      |                    |            |
| M3                                  |             |                          |                                      |                    |            |
| M4                                  |             |                          |                                      |                    |            |
| M5                                  |             |                          |                                      |                    |            |



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points de mesure

(e) Flux à prendre en considération:

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

Veillez énumérer ici tous les flux (combustibles, matières, produits,...) qui doivent faire l'objet d'une surveillance dans votre installation au moyen d'une méthode fondée sur le calcul (à savoir méthode standard ou bilan massique) Pour la définition du terme «flux», veuillez consulter le document d'orientation n°1 («General guidance for installations»). Pour la définition des flux de PFC, veuillez vous reporter au point 14 c) de la feuille «I\_PFC».

Les flux peuvent être désignés comme suit «gaz naturel», «fioul lourd», «farine crue à ciment»,...

Le type de flux définit un ensemble de règles à appliquer conformément au MRR. Cette classification détermine d'autres obligations, par exemple les niveaux à appliquer.

La liste déroulante permettant de sélectionner le type de flux est basée sur les activités sélectionnées à la rubrique 5 c) ci-dessus. La réponse donnée ici est nécessaire pour déterminer le niveau minimal applicable dans la feuille «E\_SourceStreams».

Pour permettre à l'autorité compétente de bien comprendre le fonctionnement de votre installation, veuillez sélectionner dans chaque liste déroulante les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les points d'émission qui correspondent à chaque flux. Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

| Réf. du flux F1, F2,... | Nom du flux              | Type de flux                                      | Réf. de l'activité | Réf. de la source d'émission | Réf. du point d'émission |
|-------------------------|--------------------------|---|--------------------|------------------------------|--------------------------|
| F1                      | Fioul lourd (FOL)        | Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides | A1: Combustion     | S1: Tambour                  |                          |
| F2                      | Gazole non routier (GNR) | Combustion: Combustibles marchands ordinaires     | A1: Combustion     | S2 à S4                      |                          |
| F3                      |                          |   |                    |                              |                          |
| F4                      |                          |   |                    |                              |                          |
| F5                      |                          |   |                    |                              |                          |
| F6                      |                          |   |                    |                              |                          |
| F7                      |                          |   |                    |                              |                          |
| F8                      |                          |   |                    |                              |                          |
| F9                      |                          |   |                    |                              |                          |
| F10                     |                          |   |                    |                              |                          |



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres flux

(f) Estimation des émissions et catégories de flux

Veillez indiquer l'estimation des émissions pour chaque flux (méthode fondée sur le calcul, y compris PFC), et sélectionner une catégorie appropriée de flux.

Les données correspondant aux références des flux et au nom complet des flux (nom du flux et type de flux) seront automatiquement reprises du point d) ci-dessus.

Lorsque des flux sortent d'un bilan massique, les émissions doivent être saisies sous la forme de valeurs négatives.

Contexte: En application de l'article 19, paragraphe 3, vous pouvez catégoriser chaque flux dans en tant que flux «majeur», «mineur» ou «de minimis».

- Les flux «mineurs» sont des flux qui représentent au total moins de 5 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 10 %, à concurrence de 100 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «de minimis» sont des flux qui représentent au total moins de 1 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 2 %, à concurrence de 20 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «majeurs» sont les flux qui n'entrent ni dans la catégorie des flux «mineurs» ni dans celles des flux «de minimis».

Dans le cas des flux qui entrent dans un bilan massique, ce sont les valeurs absolues qui sont prises en compte pour la classification.

Pour vous aider à sélectionner la catégorie appropriée, la catégorie possible s'affiche automatiquement, pour chaque flux, dans le champ vert.

Veillez noter que cet affichage automatique n'indique que la catégorie possible pour chaque flux pris séparément. En cas de dépassement d'un des seuils définis ci-dessus, les catégories possibles ne changeront pas, mais un message d'erreur s'affichera. Si tel est le cas, veuillez sélectionner au moins une catégorie d'un niveau supérieur.

Lorsque vous aurez saisi les émissions estimées pour tous les flux, la somme sera comparée aux émissions annuelles totales indiquées au point 5 d) ci-dessus. Si la somme des émissions estimées s'écarte de plus de 5 % des émissions annuelles totales, un message d'erreur s'affichera automatiquement.

| Réf. du flux F1, F2,... | Nom complet du flux (nom + type)  | Estimation des émissions [t CO2e/an] | Catégorie possible | Catégorie sélectionnée |
|-------------------------|---|--------------------------------------|--------------------|------------------------|
| F1                      | Fioul lourd (FOL); Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides    | 726                                  | De minimis         | De minimis             |
| F2                      | Gazole non routier (GNR); Combustion: Combustibles marchands ordinaires | 243                                  | De minimis         | De minimis             |
|                         |   |                                      |                    |                        |
|                         |   |                                      |                    |                        |
|                         |   |                                      |                    |                        |
|                         |   |                                      |                    |                        |
|                         |   |                                      |                    |                        |
|                         |   |                                      |                    |                        |
|                         |   |                                      |                    |                        |
|                         |   |                                      |                    |                        |

Message d'erreur (somme des flux mineurs):

Message d'erreur (somme des flux de minimis):

Message d'erreur (Emissions totales, différence par rapport au point 5 d)):

|      |  |
|------|--|
| 0,0% |  |
|------|--|

(g) Parties d'installations et activités ne relevant pas du SEQE de l'UE, le cas échéant

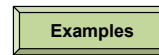
Veillez fournir des précisions sur les parties d'installations ou les activités qui ne sont pas incluses dans le SEQE de l'UE lorsque des combustibles ou des matières utilisées par ces activités sont pris en compte par des dispositifs de mesure qui servent également à des activités visées à l'annexe I.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les points b), c) et c) ci-dessus.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

| Réf. de la source d'émission | Flux (combustibles/matières) | Sources d'émission | Points d'émission |
|------------------------------|------------------------------|--------------------|-------------------|
| Chargeuse                    | GNR Chargeuse                | Moteur Chargeuse   |                   |
|                              |                              |                    |                   |
|                              |                              |                    |                   |
|                              |                              |                    |                   |
|                              |                              |                    |                   |
|                              |                              |                    |                   |
|                              |                              |                    |                   |
|                              |                              |                    |                   |

|                               |                                  |                              |                                       |                                       |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| D.<br>Calculation<br>Approach | <b>Zone de navigation:</b>       | <a href="#">Sommaire</a>     | <a href="#">Feuille précédente</a>    | <a href="#">Feuille suivante</a>      |
|                               | <a href="#">Début de feuille</a> | <a href="#">Description</a>  | <a href="#">Instruments de mesure</a> | <a href="#">Sources d'information</a> |
|                               | <a href="#">Fin de feuille</a>   | <a href="#">Laboratoires</a> | <a href="#">Procédures</a>            |                                       |



**D. Calculation Based Approaches (Méthodes fondées sur le calcul)**

pertinent

Veuillez saisir des données dans cette rubrique

**7 Calcul: Informations nécessaires pour les données à saisir dans la feuille suivante**

Veuillez utiliser cette feuille pour fournir les informations nécessaires aux méthodes fondées sur le calcul. Les renseignements fournis ici servent de référence pour les informations détaillées qui seront demandées dans la feuille suivante (E SourceStreams)  
 En particulier, la liste des instruments de mesure est nécessaire pour la surveillance des données d'activité, et la liste des sources d'informations pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31; les méthodes d'analyse seront citées dans des études de cas et sont nécessaires pour les facteurs de calcul

**(a) Description de la méthode fondée sur le calcul utilisée pour la surveillance des émissions de CO2 dans votre installation, le cas échéant:**

*Veuillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de calcul, formules comprises, utilisée pour déterminer les émissions annuelles de CO2 de votre installation.*

*Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple), vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.*

*La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Elle peut être aussi synthétique que l'exemple donné.*

*En ce qui concerne les émissions de procédés, veuillez indiquer précisément, le cas échéant, si le calcul inclut le carbone inorganique (carbonates), le carbone organique, ou les deux, conformément à la section 4 de l'annexe II du MRR.*

En principe, la méthode de calcul utilisée dans cette installation est appliquée conformément à la séquence suivante:  
 a) pour chaque flux, lorsque des valeurs par défaut sont utilisées pour les facteurs de calcul (gaz naturel, fioul lourd et tous les flux mineurs), les données d'activité sont dans un premier temps additionnées, puis la formule de calcul indiquée à l'article 24, paragraphe 1, est appliquée.

b) pour chaque flux, lorsque des résultats d'analyse sont utilisés pour les facteurs de calcul (charbon, farine crue), les données d'activité et les facteurs de calcul de chaque lot auquel les analyses se rapportent sont utilisés en premier lieu dans la formule de calcul indiquée à l'article 24, paragraphe 1. Les émissions qui en résultent pour chaque lot sont ensuite ajoutées au chiffre des émissions annuelles du flux.

c) Dans la situation b), des facteurs de calcul en moyenne pondérée sont déterminés aux fins de la déclaration.

d) les émissions de tous les flux sont additionnées pour obtenir les émissions annuelles de l'installation.

Dans le cas des combustibles solides, le mesurage par lot est appliqué conformément à l'article 27, paragraphe 2. Pour tous les autres flux, la surveillance est effectuée par mesure continue. Tous les détails relatifs aux flux (détermination des données d'activité, détermination des facteurs de calcul) figurent dans d'autres rubriques du présent plan de surveillance.

**- Fioul lourd (FOL) :**

Les *émissions de CO2* liées à la consommation de fioul lourd sont déterminées à partir de la consommation et d'un facteur d'émission par défaut :

**Emissions de CO2 :  $E(t) = C(t) \times PCI \text{ (GJ/t)} \times FE \text{ (kg/GJ)} \times FO / 1000$**

*Consommation de FOL* : La consommation annuelle de FOL est déterminée via la somme des quantités de FOL utilisée par jour de chantier, fournies en tonnes dans les "PLANS DE

*PCI* : Le PCI (pouvoir calorifique inférieur) est tiré des valeurs nationales CITEPA et vaut : PCI = 40 GJ/t.

*Facteur d'émission CO2* : Le FE (facteur d'émission) du CO2 pour la consommation de FOL est tiré des valeurs nationales CITEPA et vaut : FE CO2 = 78 kg CO2 / GJ.

*Facteur d'oxydation* : Le facteur d'oxydation est pris par défaut à FO = 1.

**- Gazole non routier (GNR)**

Les *émissions de CO2* liées à la consommation de GNR sont déterminées à partir de la consommation et de facteurs par défaut :

**Emissions de CO2 :  $E(t) = T \text{ (enrobés)} \times R \text{ (kg GNR / t enrobés)} / 1000 \times PCI \text{ (GJ/t)} \times FE \text{ (kg/GJ)} \times FO / 1000$**

*Consommations de GNR* : La consommation annuelle de GNR est déterminée à l'aide d'un ratio de consommation de GNR pour les groupes électrogènes et la chaudière par tonne d'enrobés

*PCI* : Le PCI (pouvoir calorifique inférieur) est tiré des valeurs nationales CITEPA et vaut : PCI = 42 GJ/t (le GNR est assimilé au fioul domestique).

*Facteur d'émission CO2* : Le FE (facteur d'émission) du CO2 pour la consommation de GNR est tiré des valeurs nationales CITEPA

*Facteur d'oxydation* : Le facteur d'oxydation est tiré de l'annexe de l'arrêté du 31 octobre 2012 et vaut : FO = 1.

**(b) Caractéristiques et localisation des systèmes de mesure utilisés pour déterminer les données d'activité relatives aux flux:**

*Veuillez décrire les caractéristiques et la localisation des systèmes de mesure à utiliser pour chaque flux lorsque les émissions sont déterminées par calcul.*

*Dans la colonne «Localisation», vous devez indiquer l'endroit où se trouve l'appareil de mesure dans l'installation, ainsi que la manière dont il est représenté sur le schéma de procédé.*

*Pour chaque instrument de mesure, veuillez indiquer l'incertitude spécifiée, ainsi que la plage de mesure à laquelle se rapporte cette incertitude, telle que communiquée par le fabricant. Dans certains cas, l'incertitude peut être spécifiée pour deux plages différentes. Dans ce cas, veuillez indiquer les deux.*

*La plage d'utilisation usuelle désigne la plage pour laquelle l'instrument de mesure est habituellement utilisé dans votre installation.*

*Il convient de fournir une description pour tous les dispositifs de mesure servant à la surveillance des émissions, y compris les compteurs et les sous-compteurs utilisés pour déduire les quantités qui sont utilisées en dehors des limites de l'installation. Les instruments de mesure utilisés pour la mesure continue des émissions (SMCE) doivent être précisés dans la feuille F\_MeasurementBasedApproaches, rubrique 9.c.*

*«Type d'instrument de mesure». Veuillez choisir le type correspondant dans la liste déroulante, ou saisir un type plus approprié.*

*La liste des instruments fournie ici sera proposée sous la forme d'une liste déroulante pour chacun des flux dans la feuille E\_SourceStreams (point b), lorsque les références des instruments de mesure utilisés sont demandées.*

*Dans le cas des débitmètres de gaz, veuillez indiquer Nm3/h si la compensation p/T est intégrée dans l'instrument et m3 en mode de fonctionnement si la compensation p/T est réalisée par un instrument distinct. Dans ce dernier cas, veuillez également énumérer ces instruments.*

*Tous les instruments utilisés doivent être clairement répertoriés à l'aide d'un identificateur unique (tel que le numéro de série de l'instrument). Cependant, le remplacement d'un instrument (rendu nécessaire, par exemple, en cas d'avarie) ne constitue pas une modification importante du plan de surveillance au sens de l'article 15, paragraphe 3. L'identification unique doit donc être consignée ailleurs que dans le plan de surveillance. Veuillez vous assurer d'établir une procédure écrite appropriée à cet effet.*

**Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.**

| Réf. | Type d'instrument de mesure | Localisation (ID interne) | Plage de mesure |                      |                      | Incertitude spécifiée (+/-%) | Plage d'utilisation usuelle |                      |
|------|-----------------------------|---------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------------|
|      |                             |                           | unité           | extrémité inférieure | extrémité supérieure |                              | extrémité inférieure        | extrémité supérieure |
| MI01 | Compteur à pistons rotatifs | UBA RM-27                 | Nm³/h           | 0                    | 250                  | 3                            | 500                         | 750                  |
|      |                             |                           |                 | 250                  | 1 000                | 1,5                          |                             |                      |
| MI02 | Pont de pesage              | WB-342                    | Kg              | 3 000                | 40 000               | 0,6                          | 7500                        | 40000                |
| MI1  | Pont de pesage              | Raffinerie + Installation | t               | 20kg                 | 50t                  | 20kg                         | 20000kg                     | 31000kg              |
|      |                             |                           |                 |                      |                      | <1%                          |                             |                      |
| MI2  | Compteur à pistons rotatifs | Camion Livraison          | L               | 2L                   | 10000L               | 0,50% (classe 0,5)           | 100L                        | 10000L               |
| MI3  |                             |                           |                 |                      |                      |                              |                             |                      |
| MI4  |                             |                           |                 |                      |                      |                              |                             |                      |
| MI5  |                             |                           |                 |                      |                      |                              |                             |                      |
| MI6  |                             |                           |                 |                      |                      |                              |                             |                      |
| MI7  |                             |                           |                 |                      |                      |                              |                             |                      |

|      |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| MI8  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| MI9  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| MI10 |  |  |  |  |  |  |  |  |



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres instruments de mesure

(c) **Titre et références du document d'évaluation des calculs d'incertitude**

*Vous devez présenter des éléments démontrant la conformité des niveaux appliqués, conformément à l'article 12. Veuillez énumérer les références des calculs d'incertitude et/ou des schémas s'y rapportant dans l'encadré ci-dessus.*

*Veuillez noter que conformément à l'article 47, paragraphe 3, les installations à faible niveau d'émission ne sont pas tenues de remettre ce document à l'AC.*

(d) **Liste des sources d'information pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul**

*Veuillez énumérer toutes les sources d'information pertinentes pour la détermination des valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31.*

*Il s'agit généralement de sources statiques telles que l'inventaire national, le GIEC, l'annexe IV du MRR, manuel de chimie et physique...).*

*Ce n'est qu'en cas de changement des valeurs par défaut d'une année sur l'autre que l'exploitant doit préciser la source autorisée applicable pour la valeur en question, à savoir une source dynamique telle que le site internet de l'AC.*

*Cette liste sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans la feuille E\_SourceStreams [tableau g] pour indiquer les sources d'information correspondant aux facteurs de calcul pour Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

| Réf. de la source d'information | Description de la source d'information  |
|---------------------------------|---|
| IS01                            | Inventaire national des GES, mis à jour annuellement (voir <a href="http://Dummy.address.test">http://Dummy.address.test</a> ). La valeur la plus récente publiée en 2011 est utilisée. |
| IS02                            | Manuel de chimie et Physique, 92e édition, <a href="http://www.hbcnetbase.com/">http://www.hbcnetbase.com/</a>  |
| IS03                            | Analyse du PCI et du FE du flux «fouil lourd» réalisée en août 2011.  |
| IS1                             | ETS_Valeurs nationales CITEPA ( version de l'année en cours )   |
| IS2                             |   |
| IS3                             |   |
| IS4                             |   |
| IS5                             |   |
| IS6                             |   |
| IS7                             |   |
| IS8                             |   |
| IS9                             |   |
| IS10                            |   |
| IS11                            |   |
| IS12                            |   |
| IS13                            |   |
| IS14                            |   |
| IS15                            |   |



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'information

(e) **Méthodes et laboratoires utilisés pour les analyses relatives aux facteurs de calcul**

*Veuillez énumérer les méthodes utilisées pour analyser les combustibles et les matières en vue de la détermination de tous les facteurs de calcul, en fonction du niveau sélectionné. Si le laboratoire n'est pas accrédité conformément à la norme EN ISO/IEC 17025, vous devez prouver que le laboratoire est techniquement compétent, conformément à l'article 34. À cet effet, veuillez indiquer la référence d'un document joint.*

*En cas d'utilisation d'appareils de chromatographie en phase gazeuse en ligne ou d'analyseurs de gaz avec ou sans extraction, il y a lieu de respecter les dispositions de l'article 32.*

*Cette liste sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans la feuille E\_SourceStreams (tableau g) pour indiquer la référence des méthodes d'analyse utilisées pour les facteurs de calcul de chaque flux.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

| Réf. du laboratoire | Nom du laboratoire     | Paramètre          | Méthode d'analyse (indiquez la référence de la procédure et fournir une brève description de la méthode)       | Le laboratoire est-il accrédité EN ISO/IEC 17025 pour cette | Si la réponse est non, fournir la référence des justificatifs à produire |
|---------------------|------------------------|--------------------|--|---|--|
| L01                 | Exemple de laboratoire | Teneur en C        | EN 15104:2011. Voir procédure ANA-1233/UBA   | VRAI  |  |
| L02                 | Exemple laboratoire 2  | Teneur en biomasse | EN 15440:2011 – des différences en ce qui concerne la taille et le traitement des échantillons. Voir procédure | FAUX  | Compétence_lab0.pdf, 2/3/2012  |
| L1                  |                        |                    |  |   |  |
| L2                  |                        |                    |  |   |  |
| L3                  |                        |                    |  |   |  |
| L4                  |                        |                    |  |   |  |
| L5                  |                        |                    |  |   |  |
| L6                  |                        |                    |  |   |  |
| L7                  |                        |                    |  |   |  |
| L8                  |                        |                    |  |   |  |
| L9                  |                        |                    |  |   |  |
| L10                 |                        |                    |  |   |  |
| L11                 |                        |                    |  |   |  |
| L12                 |                        |                    |  |   |  |
| L13                 |                        |                    |  |   |  |
| L14                 |                        |                    |  |   |  |
| L15                 |                        |                    |  |   |  |



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres méthodes et laboratoires

(f) **Description des procédures écrites d'analyse:**

*Veuillez fournir des précisions sur les procédures écrites correspondant aux analyses énumérées dans le tableau 7 e). La description doit couvrir les principaux paramètres et les principales. Lorsque plusieurs procédures sont utilisées aux mêmes fins mais pour différents flux ou paramètres, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les éléments communs et l'assurance qualité des méthodes appliquées.*

*Vous pouvez donc soit indiquer les références des différentes «sous-procédures», soit fournir des détails sur chaque procédure séparément. Dans ce dernier cas, veuillez utiliser le bouton «ajouter des procédures» à la fin de cette feuille. Veuillez toutefois vous assurer de pouvoir indiquer clairement la référence de la (sous-)procédure appropriée dans le tableau g de la rubrique 8.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

|  |  |
|--|--|
| Intitulé de la procédure               | Analyse du PCI des combustibles solides et liquides  |
| Références de la procédure             | Combustibles solides: ANA 1-1/UBA; Combustibles liquides: ANA 1-2/UBA; Comparaison par laboratoire externe (accrédité): ANA 1-3/ext  |
| Références du schéma (le cas échéant): | S.O.   |
| Description succincte de la procédure  | La méthode de la bombe calorimétrique est utilisée. La quantité appropriée d'échantillon est déterminée d'après l'expérience acquise par la réalisation de mesures antérieures sur des matières similaires. Les échantillons sont utilisés à l'état sec (dessiccation à 120 °C pendant au moins 6h). Le PCI est corrigé de la teneur en humidité au moyen d'un calcul. |



|   |   |
|---|---|
|   | Combustibles solides: comme dans la norme. Combustibles liquides: légère adaptation de la norme; Les échantillons ne sont pas déshydratés.                                    |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée | Raison sociale du laboratoire - Chef de service Adjoint: Directeur HSEQ   |
| Lieu d'archivage  | Copie papier: Salle du laboratoire, rayonnage 27/9, Classeur «ETS 01-ANA-yyyy» (où yyyy est l'année en cours)<br>Par voie électronique: «P:\ETS_MRV\labs\ETS_01-ANA-yyyy.xls» |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).           | Journal interne du laboratoire (Base de données accessibles aux EM): Le numéro des échantillons ainsi que leur origine et leur nom restent associés aux résultats.            |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)       | EN 14918:2009 avec modifications pour pouvoir utiliser également des combustibles non issus de la biomasse et des combustibles liquides.                                      |
| Intitulé de la procédure  |   |
| Référence de la procédure                                       |   |
| Références du schéma (le cas)                                   |   |
| Description succincte de la procédure                           |   |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée |   |
| Lieu d'archivage  |   |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).           |   |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)       |   |

**(g) Description de la procédure d'établissement des plans d'échantillonnage en vue des analyses**

Les procédures ci-dessous doivent couvrir les éléments d'un plan d'échantillonnage, conformément aux dispositions de l'article 33. Une copie de la procédure doit être remise à l'autorité compétente en même temps que le plan d'échantillonnage.

Lorsque plusieurs procédures sont utilisées aux mêmes fins mais pour différents flux ou paramètres, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les éléments communs et l'assurance qualité des méthodes appliquées.

Vous pouvez donc soit indiquer les références des différentes «sous-procédures», soit fournir des détails sur chaque procédure séparément. Dans ce dernier cas, veuillez utiliser le bouton «ajouter des procédures» à la fin de cette feuille. Veuillez toutefois vous assurer de pouvoir indiquer clairement la référence de la (sous-)procédure appropriée dans le tableau g de la rubrique 8.

|   |  |
|---|--|
| Intitulé de la procédure  |  |
| Référence de la procédure                                       |  |
| Références du schéma (le cas)                                   |  |
| Description succincte de la procédure                           |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée |  |
| Lieu d'archivage  |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).           |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)       |  |

**(h) Description de la procédure à utiliser pour évaluer la pertinence du plan d'échantillonnage**

|   |  |
|---|--|
| Intitulé de la procédure  |  |
| Référence de la procédure                                       |  |
| Références du schéma (le cas)                                   |  |
| Description succincte de la procédure                           |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée |  |
| Lieu d'archivage  |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).           |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)       |  |

**(i) Description de la procédure à utiliser pour estimer les stocks au début et à la fin de l'année de déclaration (le cas échéant)**

Veuillez décrire la procédure à utiliser pour estimer les variations des stocks de tout flux faisant l'objet d'une surveillance au moyen d'un mesurage par lots, par exemple sur la base de factures.

|  |  |
|--|--|
| Intitulé de la procédure   |  |
| Référence de la procédure  |  |
| Références du schéma (le cas)  |  |
| Description succincte de la procédure                                    |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. |  |
| Lieu d'archivage   |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

**(i) Description de la procédure à utiliser pour surveiller les instruments placés dans l'installation servant à déterminer les données d'activité**

Cette procédure n'est applicable que lorsque l'exploitant utilise des instruments de mesure placés sous son propre contrôle.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Intitulé de la procédure |  |
|--------------------------|--|

|  |  |
|--|--|
| Référence de la procédure  |  |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    |  |
| Description succincte de la procédure                                    |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. |  |
| Lieu d'archivage   |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

- (k) **Description de la procédure utilisée pour évaluer la conformité des flux de biomasse aux dispositions de l'article 38, paragraphe 5, le cas échéant**  
*Cette procédure n'est pertinente que si la biomasse est soumise aux critères de durabilité et de réduction des GES définis dans la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2018/2001).*

|  |  |
|--|--|
| Intitulé de la procédure   |  |
| Référence de la procédure  |  |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    |  |
| Description succincte de la procédure                                    |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. |  |
| Lieu d'archivage   |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

- (l) **Description de la procédure utilisée pour déterminer les quantités de biogaz sur la base des données d'achat conformément à l'article 38**  
*Cette procédure n'est pertinente que si l'exploitant souhaite déclarer l'utilisation de biogaz fourni par un réseau de gaz (naturel).*

|  |  |
|--|--|
| Intitulé de la procédure   |  |
| Référence de la procédure  |  |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    |  |
| Description succincte de la procédure                                    |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. |  |
| Lieu d'archivage   |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

|                         |                                  |                          |                                    |                                  |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| E.<br>Source<br>streams | <b>Zone de navigation:</b>       | <a href="#">Sommaire</a> | <a href="#">Feuille précédente</a> | <a href="#">Feuille suivante</a> |
|                         | <a href="#">Début de feuille</a> | 1                        | 2                                  | 3                                |
|                         | <a href="#">Fin de feuille</a>   | 4                        | 5                                  | 6 à 10                           |

**Exemples**

**E. Source Streams (Flux)**

**pertinent**

Veillez saisir des données dans cette rubrique

**8 Niveaux appliqués pour les données d'activité et les facteurs de calcul**

Veillez noter que le texte explicatif ne s'affiche que pour le premier flux.  
 Si vous souhaitez afficher les données pour d'autres flux, veuillez cliquer sur les signes «+» à gauche (fonction de groupement de données)  
 Pour ajouter d'autres flux, veuillez passer à la rubrique 6 e) sur la feuille C--\_InstallationDescription, et utiliser la macro qui s'y trouve  
 Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigateur  
 L'exemple est intégré dans le premier flux

**F1 Flux 1:**

|  |   |
|--|---|
| <b>Fioul lourd (FOL)</b>                   | <b>De minimis</b>                                       |
| Type de flux:                              | Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides       |
| Méthode applicable en vertu du MRR:        | Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1 |
| Paramètre auquel s'applique l'incertitude: | Quantité de combustible [t] ou [Nm3]                    |

*Le nom du flux, le type de flux et la catégorie s'afficheront automatiquement en fonction des données que vous avez saisies à la rubrique 6 e) de la feuille C--\_InstallationDescription*  
 Si vous n'avez pas classé le flux dans une catégorie (majeur, mineur, de minimis) à ce moment-là, veuillez utiliser la catégorie qui s'affiche automatiquement dans la présente rubrique. En pareil cas, le modèle ne peut pas indiquer correctement ci-dessous quels sont les niveaux à appliquer. Par conséquent, veuillez vous assurer de bien choisir une catégorie dans la rubrique susmentionnée.  
 Étant donné que le type de flux peut être clairement attribué à une méthode de surveillance applicable conformément au MRR (article 24 et 25) et aux paramètres auxquels s'applique l'incertitude des données d'activité (Annexe II), cette information est fournie automatiquement, sur la base du MRR.

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

Dans les rubriques c) et f), ci-après, les niveaux requis pour les données d'activité et les facteurs de calcul s'affichent dans les champs verts en fonction des données que vous avez saisies aux rubriques 5 d), 5 e), 6 e) et 6 f). Il s'agit des niveaux minimaux pour des flux majeurs dans des installations de catégorie C. Toutefois, des niveaux plus bas peuvent être admis. Des conseils appropriés s'affichent dans l'encadré vert ci-dessous, en fonction des points suivants:

- des exigences allégées s'appliquent aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 2;
- catégorie de l'installation (A, B ou C) conformément à l'article 19;
- des exigences allégées s'appliquent aux flux mineurs et aux flux de minimis, conformément à la classification établie à l'article 19, paragraphe 3.

Le présent message concernant les niveaux applicables vaut pour les données d'activité et pour tous les facteurs de calcul.

Article 26, paragraphe 3: Flux de minimis Les données d'activité et chaque facteur de calcul peuvent être déterminés au moyen d'estimations prudentes plutôt que par une méthode fondée sur des niveaux, à moins qu'il soit possible d'appliquer un niveau donné sans effort supplémentaire.

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:   
 Conformément à l'article 27, paragraphe 1, les données d'activité d'un flux peuvent être déterminées a) par mesurage en continu au niveau du procédé responsable des émissions, ou b) par cumul des quantités livrées séparément, compte tenu des variations des stocks (mesurage par lot).

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:   
 Cette rubrique n'est pertinente que si vous avez choisi «Lot» comme méthode de détermination. Veuillez indiquer la référence de la procédure décrite à la rubrique 7 i)

Les exploitants d'installations à faible niveau d'émission [rubrique 5 e)] ne sont pas tenus d'inclure la détermination des stocks dans leur évaluation de l'incertitude (article 47, paragraphe 5).

ii. Instrument contrôlé par:   
 Veuillez choisir «Exploitant» si l'instrument de mesure se trouve sous votre propre contrôle et «Partenaire commercial» s'il n'est pas sous votre contrôle...  
 Si plusieurs instruments sont concernés, veuillez choisir «Partenaire commercial» si tel est le cas pour au moins un des instruments utilisés pour ce flux. Dans ce cas, utiliser la zone de texte au point b) ci-dessous pour indiquer quels instruments sont sous le contrôle de l'exploitant et lesquels sont sous le contrôle du partenaire commercial.

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites   
 Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.

Conformément à l'article 29, paragraphe 1, vous n'êtes autorisés à recourir à des instruments qui ne sont pas placés sous votre contrôle que si ces instruments permettent d'appliquer un niveau au moins aussi élevé que vos propres instruments, qu'ils donnent des résultats plus fiables et qu'ils présentent un moindre risque de carence de contrôle.

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?   
 Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants   
 Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.

Conformément à l'article 29, paragraphe 1, point a), vous ne pouvez recourir aux factures que si les partenaires commerciaux sont indépendants.

**(b) Instruments de mesure utilisés**

Veillez sélectionner ici un ou plusieurs des instruments que vous avez définis à la rubrique 7 b).  
 Si plus de 5 instruments de mesure sont utilisés pour ce flux, par exemple si la compensation p/T est réalisée à l'aide d'un instrument distinct, veuillez utiliser la zone de texte ci-dessous pour compléter la description.

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:  
 Veuillez expliquer pourquoi et comment plusieurs instruments sont nécessaires, le cas échéant. Par exemple, il se peut qu'un instrument soit nécessaire pour soustraire une partie du combustible qui ne relève pas du SEQE. Des instruments de pesage peuvent être utilisés en remplacement, ou à des fins de corroboration, etc.

|  |       |   |
|--|-------|---|
| <b>(c) Niveaux requis pour les données d'activité:</b> | 2     | L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%       |
| <b>(d) Niveau utilisé pour les données d'activité</b>  | 2     | L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%       |
| <b>(e) Incertitude constatée:</b>                      | 5,00% | Remarque: Flux de minimis : estimation prudente |

En ce qui concerne le niveau requis et le niveau utilisé, veuillez indiquer ici l'incertitude constatée en service sur l'ensemble de la période de déclaration.  
 En général, cette valeur doit résulter d'une évaluation de l'incertitude [voir rubrique 7 c)]. Toutefois, l'article 28, paragraphes 2 et 3, et l'article 29, paragraphe 2, autorisent plusieurs simplifications:

- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée spécifiée pour l'instrument de mesure en service ou, si elle est inférieure, l'incertitude associée à l'étalonnage multipliée par un facteur de correction prudent pour tenir compte de l'effet de l'incertitude en service, pour autant que les instruments de mesure soient installés dans un environnement adapté à leurs caractéristiques de fonctionnement, ou
- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée en service en tant qu'incertitude constatée pour autant que l'instrument de mesure soit soumis au contrôle métrologique légal national.

Veillez utiliser la zone de texte [point h] ci-dessous pour décrire la manière dont est déterminée l'incertitude sur l'ensemble de la période.

Pour de plus amples indications, veuillez consulter les articles 28 et 29 du MRR et le document d'orientation «Guidance Document 4» et utiliser l'outil «Tool for uncertainty assessment», destiné à l'évaluation de l'incertitude.

**Facteurs de calcul:**

Conformément à l'article 30, paragraphe 1, les facteurs de calcul peuvent être déterminés soit sous la forme de valeurs par défaut soit sur la base d'analyse de laboratoire. Ce choix est déterminé par le niveau applicable.

Les catégories de niveaux suivantes sont utilisées à titre indicatif (conformément au document d'orientation n°1):

|  |  |
|--|--|
| <b>Valeurs par défaut de type I (niveau 1):</b>                | <p><b>Valeurs par défaut de type I</b> Les valeurs par défaut de type I sont fondées sur l'une des méthodes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation des facteurs standard énumérés à l'annexe VI (en principe les valeurs du GIEC); ou</li> <li>- en l'absence de facteurs standard, utilisation d'autres constantes conformément à l'article 31, paragraphe 1, point e), par exemple des résultats d'analyses effectuées antérieurement mais toujours valables.</li> </ul>  |
| <b>Valeurs par défaut de type II (niveau 2):</b>               | <p><b>Valeurs par défaut de type II</b> Les valeurs par défaut de type II sont fondées sur l'une des méthodes suivantes, considérées comme équivalentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation des facteurs d'émission spécifiques par pays conformément à l'article 31, paragraphe 1, point b), à savoir des valeurs utilisées pour l'inventaire national de GES; ou</li> <li>- utilisation d'autres valeurs publiées par l'AC pour les types de combustibles plus spécifiques conformément à l'article 31, paragraphe 1, point c), ou d'autres valeurs de la littérature approuvées par l'AC; ou</li> <li>- utilisation d'autres constantes conformément à l'article 31, paragraphe 1, point d), à savoir des valeurs garanties par le fournisseur d'un combustible ou d'une matière ayant une teneur en carbone qui n'excède pas 1 %.</li> </ul>   |
| <b>Variables représentatives (niveau 2b):</b>                  | <p><b>Variables</b> Il s'agit de méthodes basées sur des corrélations empiriques établies au moins une fois par an conformément aux exigences applicables pour les analyses de laboratoire. Toutefois, ces analyses n'étant effectuées qu'une fois par an, ce niveau correspond donc à un niveau inférieur aux analyses complètes. Les corrélations avec variables représentatives peuvent reposer sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mesure de la densité de certaines huiles ou de certains gaz, notamment ceux couramment utilisés dans l'industrie du raffinage ou la sidérurgie, ou</li> <li>- le pouvoir calorifique inférieur de certains types de charbons.</li> </ul>   |
| <b>Données d'achat (niveau 2b):</b>                            | <p><b>Données d'achat</b> Le pouvoir calorifique inférieur peut être déterminé d'après les données d'achat communiquées par le fournisseur de combustible, à condition que cette détermination ait été réalisée conformément aux normes nationales ou internationales reconnues (applicable uniquement dans le cas des combustibles marchands).</p>  |
| <b>Analyses de laboratoire (niveau le plus élevé):</b>         | <p><b>Analyses de laboratoire</b> Dans ce cas, les dispositions des articles 32 à 35 relatives aux analyses sont intégralement applicables, y compris l'utilisation de «variables représentatives», le cas échéant et lorsque l'incertitude de la corrélation empirique n'excède pas un tiers de la valeur d'incertitude associée au niveau applicable pour les données d'activité.</p> <p>Pour les substances chimiques pures, l'autorité compétente peut accepter que la teneur stœchiométrique en carbone soit considérée comme respectant un niveau qui nécessiterait normalement des analyses de laboratoire, si l'exploitant démontre que de telles analyses risqueraient d'entraîner des coûts excessifs et que la valeur stœchiométrique ne conduirait pas à une sous-estimation des émissions.</p>  |
| <b>Fraction issue de la biomasse de type I (niveau 1):</b>     | <p><b>Fraction issue de la biomasse</b> Une des méthodes suivantes, considérées comme équivalentes, doit être appliquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation de valeurs parmi celles publiées par l'autorité compétente ou par la Commission pour ce type de combustible ou de matière; ou</li> <li>- utilisation de valeurs conformément à l'article 31, paragraphe 1, à savoir une «valeur par défaut de type I»;</li> <li>- l'exploitant peut aussi partir du principe que la fraction fossile représente 100 %. On considère alors qu'il ne s'agit pas d'une méthode par niveaux, et une valeur par défaut de 0 % est appliquée pour la fraction issue de la biomasse;</li> <li>- application de l'article 39, paragraphes 3 et 4 dans le cas de réseaux de gaz naturel dans lesquels est injecté du biogaz, c'est-à-dire lorsque l'autorité compétente permet la détermination de la fraction issue de la biomasse à l'aide des données d'achat de biogaz d'une valeur énergétique équivalente.</li> </ul> |
| <b>Fraction issue de la biomasse de type II (niveau 2):</b>    | <p><b>Fraction issue de la biomasse</b> La fraction issue de la biomasse est déterminée selon une méthode d'estimation conformément à l'article 39, paragraphe 2, deuxième alinéa, soumise à l'autorité compétente pour approbation, en tenant compte des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les combustibles ou les matières issus d'un procédé de production dont les flux entrants sont connus et traçables, l'exploitant peut fonder cette estimation sur un bilan massique du carbone d'origine fossile et du carbone issu de la biomasse à l'entrée et à la sortie du procédé;</li> <li>- toute ligne directrice sur d'autres méthodes d'estimation applicables publiées par la Commission &lt;point développé dans le document d'orientation «Guidance document 3a»&gt;.</li> </ul>   |
| <b>Analyse de la fraction issue de la biomasse (niveau 3):</b> | <p><b>Analyse de la fraction issue de la biomasse</b> Dans ce cas, des analyses de laboratoire doivent être effectuées, conformément à l'article 39, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 32 à 35.</p>  |

**Remarque:**

Les niveaux requis dans le tableau ci-dessous correspondent toujours à des flux majeurs. Veuillez vous reporter aux informations figurant dans la zone de texte de l'en-tête de ce flux si des niveaux inférieurs sont autorisés.

Conformément à l'article 26, paragraphe 4, pour le facteur d'oxydation et le facteur de conversion, l'exploitant applique, au minimum, les niveaux les plus bas indiqués à l'annexe II.

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul**

| Facteur de calcul                                  | niveau requis | niveau appliqué | texte intégral pour le niveau appliqué |
|--|---------------|-----------------|--|
| i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)             | 2a/2b         | 2a              | Valeurs par défaut de type II :        |
| ii. Facteur d'émission (préliminaire)              | 2a/2b         | 2a              | Valeurs par défaut de type II :        |
| iii. Facteur d'oxydation                           | 1             | 1               | Valeur par défaut OF=1                 |
| iv. Facteur de conversion                          | s.o.          |                 |  |
| v. Teneur en carbone                               | s.o.          |                 |  |
| vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant) | 1             | s.o.            |  |

En fonction du niveau choisi (valeurs par défaut ou analyse de laboratoire), vous êtes invités à fournir les informations suivantes pour chaque facteur de calcul, suivant le cas:

Dans le cas d'une valeur par défaut, veuillez indiquer la valeur, l'unité et la source de la littérature au moyen d'une référence au tableau 7 d) de la feuille précédente. Cette valeur doit rendre compte de la valeur constante au moment de la notification du plan de surveillance.

Dans le cas d'une analyse de laboratoire, veuillez indiquer la méthode/le laboratoire d'analyse au moyen d'une référence au tableau 7 e) de la feuille précédente, la référence de votre plan d'échantillonnage et la fréquence d'analyse à appliquer.

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

| Facteur de calcul                                  | niveau appliqué | valeur par défaut | Unité   | Réf. la source | Réf. de l'analyse | Réf. de l'échantillonnage | Fréquence d'analyse |
|--|-----------------|-------------------|---------|----------------|-------------------|---------------------------|---------------------|
| i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)             | 2a              | 40                | GJ/t    | IS1:           |                   |                           |                     |
| ii. Facteur d'émission (préliminaire)              | 2a              | 78                | tCO2/TJ | IS1:           |                   |                           |                     |
| iii. Facteur d'oxydation                           | 1               | 1                 | %       | IS1:           |                   |                           |                     |
| iv. Facteur de conversion                          |                 |                   |         |                |                   |                           |                     |
| v. Teneur en carbone                               |                 |                   |         |                |                   |                           |                     |
| vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant) |                 |                   |         |                |                   |                           |                     |

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques et justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

Veillez faire part de vos remarques éventuelles ci-dessous. Des explications peuvent s'avérer nécessaires, par exemple pour la méthode d'estimation de la biomasse, la méthode des variables représentatives (corrélations), l'application de l'article 31, paragraphe 4, de l'article 37, paragraphe 2, etc.

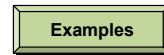
Si un des niveaux requis conformément à l'article 26 n'est pas appliqué pour les données d'activité ou pour un des facteurs de calcul, veuillez fournir une justification ci-dessous.

Lorsqu'un plan d'amélioration est requis conformément à l'article 26, il doit être soumis avec le présent plan de surveillance et sa référence communiquée ci-dessous. Lorsque la justification s'appuie sur des coûts excessifs conformément à l'article 18, le calcul doit être communiqué avec le présent plan de surveillance et ses références doivent figurer dans la justification ci-dessous.

Mesures selon appareils respectant Norme NF EN 45501 relative à la directive 2009/23/CE et imposant des tolérances largement inférieure au niveau Des Incertitudes peuvent demeurer sur l'évaluation de la tare, mais limitée à moins de 200kg par Transport, soit un cumul de maximum de 2%

| <b>F2 Flux 2:</b>   | <b>Gazole non routier (GNR)</b>               | <b>De minimis</b> |
|---------------------|---|-------------------|
| Type de flux:       | Combustion: Combustibles marchands ordinaires |                   |
| <b>F3 Flux 3:</b>   |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |
| <b>F4 Flux 4:</b>   |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |
| <b>F5 Flux 5:</b>   |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |
| <b>F6 Flux 6:</b>   |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |
| <b>F7 Flux 7:</b>   |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |
| <b>F8 Flux 8:</b>   |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |
| <b>F9 Flux 9:</b>   |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |
| <b>F10 Flux 10:</b> |   |                   |
| Type de flux:       |   |                   |

|                             |                                  |   |   |                                       |
|-----------------------------|----------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| K.<br>Management<br>Control | <b>Zone de navigation:</b>       | <a href="#">Sommaire</a>                    | <a href="#">Feuille précédente</a>              | <a href="#">Feuille suivante</a>      |
|                             | <a href="#">Début de feuille</a> | <a href="#">Gestion</a>                     | <a href="#">Activités de gestion du flux de</a> | <a href="#">Activités de contrôle</a> |
|                             | <a href="#">Fin de feuille</a>   | <a href="#">Définitions et abréviations</a> | <a href="#">Informations supplémentaires</a>    | <a href="#">Autres procédures</a>     |



## K. Management & Control (Gestion et contrôle)

pertinent

Cette feuille concerne tous les types d'installations

Veuillez saisir des données dans cette rubrique

### 20 Gestion

(a) **Vous devez décrire les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration des émissions de l'installation, conformément à l'article 62 du MRR.**

*Vous devez indiquer les intitulés de poste/emplois et résumer brièvement le rôle du titulaire en ce qui concerne la surveillance et la déclaration. Seuls les postes à responsabilités générales et les autres fonctions clés doivent être énumérés (n'indiquez pas les responsabilités déléguées).*

*Vous pouvez joindre à cet effet un diagramme arborescent ou un organigramme.*

*Si le flux de données (et le journal des modifications) est complet, toutes les responsabilités devraient être décrites dans les procédures, et il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter d'autres personnes.*

| Intitulé du poste/Fonction: | Responsabilités                                       |
|-----------------------------|---|
| Coordinateur Matériel       | Reportings Consommations Annuelles de l'Etablissement |
| Chef de Poste               | Contrôle Interne des Consommations de l'installation  |
| Animateur QSE               | Contrôle Externe Mesures Arrêté ICPE                  |
|                             |   |
|                             |   |
|                             |   |
|                             |   |
|                             |   |
|                             |   |
|                             |   |

(b) **Vous devez détailler la procédure utilisée pour gérer l'attribution des responsabilités en matière de surveillance et de déclaration dans l'installation, et pour gérer les compétences du personnel responsable, conformément à l'article 59, paragraphe 3, point c), du MRF**

*Cette procédure doit décrire la façon dont sont attribuées aux personnes désignées ci-dessus les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration, la façon dont la formation et l'évaluation des performances sont assurées et la façon dont les tâches sont séparées de sorte que toutes les données utiles soient confirmées par une personne qui ne prend pas part au relevé et à la collecte de ces données.*

|   |   |
|---|---|
| Intitulé de la procédure  | Gestion du personnel chargé du SEQE   |
| Référence de la procédure                                       |   |
| Références du schéma (le cas)                                   |   |
| Description succincte de la procédure                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne responsable tient une liste du personnel chargé de la gestion des données SEQE.</li> <li>• La personne responsable organise au moins une réunion par an avec chaque personne concernée, au moins 4 réunions avec le personnel clé tel que défini dans l'annexe de la procédure. Objectif: définir les besoins de formation</li> <li>• La personne responsable gère la formation interne et externe en fonction des besoins définis.</li> </ul> |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée | Chef adjoint de l'unité HSEQ (santé, sécurité, environnement et qualité)  |
| Lieu d'archivage  | Copie papier: Bureau HSEQ, rayonnage 27/9, Classeur «ETS 01-P». Par voie électronique: "P:\ETS_MRV\manag\ETS_01-P.xls"  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).           | S.O. (disques réseau normaux)   |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)       | S.O.  |
| Intitulé de la procédure  | Procédure Plan de Surveillance  |
| Référence de la procédure                                       |   |
| Références du schéma (le cas)                                   |   |
| Description succincte de la procédure                           | Description des fonctions de chaque intervenant de l'établissement GTE d'Eiffage Génie-Civil dans le processus de détermination des émissions de Gaz à Effet de Serre de l'installation   |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée | Service Technique EIFFAGE GC Grands Travaux d'Enrobés   |
| Lieu d'archivage  | Onedrive - Eiffage Systèmes d'Information/ GTE/   |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).           | ONEDRIVE  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)       |   |

(c) **Vous devez détailler la procédure utilisée pour l'évaluation régulière de la pertinence du plan de surveillance, y compris les éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance.**

*La procédure décrite ci-dessous doit couvrir les aspects suivants:*

*i - la vérification de la liste des sources d'émission et des flux afin d'en garantir l'exhaustivité et de veiller à ce que tous les changements survenus concernant la nature ou le fonctionnement de l'installation soient consignés dans le plan de surveillance;*

*ii - l'évaluation du respect des seuils d'incertitude définis pour les données d'activité et les autres paramètres (le cas échéant) pour les niveaux de méthode appliqués pour chaque flux et source*

*iii - l'évaluation des éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance appliquée.*

|  |  |
|--|--|
| Intitulé de la procédure   | Procédure Plan de Surveillance   |
| Référence de la procédure  | Plans de Surveillances Centrales d'Enrobages Mobiles/Procédures associées/ Article 3           |
| Références du schéma (le cas)  | Schéma descriptif Process Modifications Plan de Surveillance                                   |
| Description succincte de la procédure                                    | Processus d'Evolution du plan de surveillance en fonction de l'évolution de l'outil industriel |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. | Service Technique GTE  |
| Lieu d'archivage   | Sharepoint - Service Technique GTE   |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    | MICROSOFT SHAREPOINT   |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

(d) **Rapports relatifs aux améliorations apportées conformément à l'article 69, paragraphe 1, du MRR**

i. Niveau requis non respecté ou application d'une méthode alternative?

**FAUX**

Sélectionnez «VRAI» s'il existe un paramètre de flux ou de sources d'émission, majeurs ou mineurs, pour lequel les niveaux requis ne sont pas respectés ou une méthode alternative est appliquée (article 22). Le cas échéant, l'exploitant doit régulièrement soumettre des rapports relatifs aux améliorations apportées, conformément à l'article 69, paragraphe 1.

Veillez noter que cette section n'exempte pas les exploitants de leur obligation de soumettre un rapport relatif aux améliorations apportées, conformément à l'article 69, paragraphe 4.

ii. Date limite prévue pour la remise du prochain rapport relatif aux améliorations apportées, conformément à l'article 69, paragraphe 1, le cas échéant

Cette section n'est pertinente que si l'exploitant a sélectionné «VRAI» au point i. ci-dessus.

Les rapports relatifs aux améliorations apportées doivent être transmis chaque année pour les installations de la catégorie C, tous les deux ans pour celles de la catégorie B et tous les quatre ans pour celles de la catégorie A. Toutefois, l'AC peut prolonger le délai et le porter à trois, quatre ou cinq ans, respectivement, si l'exploitant peut démontrer à l'AC que les motifs expliquant le caractère excessif des coûts ou justifiant que des améliorations ne sont pas techniquement réalisables resteront valables plus longtemps.

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
|      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |

**21 Activités de gestion du flux de données**

(a) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les activités de gestion du flux de données conformément à l'article 58 du MRR.**

Lorsque plusieurs procédures sont utilisées, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les principales étapes des activités de gestion du flux de données et fournir un schéma montrant comment sont reliées les procédures de gestion des données (veuillez fournir la référence du schéma ci-dessous et le joindre à votre plan de surveillance). Vous avez également la possibilité de détailler des procédures supplémentaires appropriées sur une feuille séparée.

À la rubrique «Description des étapes de traitement», veuillez indiquer chaque étape du flux de données, depuis les données primaires jusqu'aux émissions annuelles, afin de rendre compte de la succession des activités de gestion du flux de données et de leur interaction; veuillez préciser les formules et données utilisées pour déterminer les émissions à partir des données primaires. Donnez des précisions sur les systèmes électroniques de traitement et de stockage de données, ainsi que sur les autres saisies de données (y compris manuelles) et indiquez comment les résultats des activités de gestion du flux de données sont enregistrés.

|  |   |
|--|---|
| Intitulé de la procédure   | PROCÉDURE FLUX DE DONNEES ET STOCKS   |
| Référence de la procédure  | PROCÉDURE FLUX DE DONNEES ET STOCKS vA  |
| Références du schéma (le cas échéant)  | cg Page 5   |
| Description succincte de la procédure  | Processus de transfert des informations concernant les consommations entre les différents service au sein de l'établissement GTE  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée  | Service Technique GTE   |
| Lieu d'archivage   | SHAREPOINT/ Service Technique GTE   |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).  | Microsoft Sharepoint  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)  |   |
| Liste des sources de données primaires   | - Factures des fournisseurs de combustibles : GNR et PROPANE<br>- Relevés de consommation des chefs de poste  |
| Description des étapes de traitement pertinentes pour chaque activité spécifique de gestion du flux de données | - Récupération des données de consommation auprès des chefs de poste<br>- Récupération des factures de combustibles par le service Administratif de chantier<br>- Analyse des données par Service Technique |

**22 Activités de contrôle**

(a) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour évaluer les risques inhérents et les risques de carence de contrôle conformément à l'article 59 du MRR.**

La brève description doit préciser comment est prévue l'évaluation des risques inhérents et des risques de carence de contrôle lors de la mise en place d'un système de contrôle efficace.

|  |   |
|--|---|
| Intitulé de la procédure   | PROCEDURE SUIVI PDS                     |
| Référence de la procédure  | PROCEDURE SUIVI PDS vB                  |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    | cf Procédure                            |
| Description succincte de la procédure                                    | Procédure pilotage du management du Pds |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. | Technique                               |
| Lieu d'archivage   | Sharepoint GTE                          |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    | Sharepoint                              |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |   |

(b) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité de l'équipement de mesure, conformément aux articles 59 et 60 du MRR.**

La brève description doit indiquer comment tous les instruments de mesure sont étalonnés et vérifiés à intervalles réguliers, le cas échéant, et quelles sont les dispositions prises en cas de non-conformité. non

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé de la procédure              | PROCEDURE SUIVI PDS                     |
| Référence de la procédure             | PROCEDURE SUIVI PDS vB                  |
| Références du schéma (le cas échéant) | cf Procédure                            |
| Description succincte de la procédure | Procédure pilotage du management du Pds |

|  |                |
|--|----------------|
|  |                |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. | Technique      |
| Lieu d'archivage   | Sharepoint GTE |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    | Sharepoint     |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |                |

(c) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité des systèmes informatiques utilisés pour les activités de gestion du flux de données, conformément aux articles 59 et 61 du MRR**

*La brève description doit indiquer comment les systèmes informatiques sont testés et contrôlés, y compris en ce qui concerne le contrôle d'accès, la sauvegarde, la restauration et la sécurité.*

|  |  |
|--|--|
| Intitulé de la procédure   | Gestion Documentaire                                   |
| Référence de la procédure  | Procédure de Gestion documentaire Pôle Infra Linéaires |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    |  |
| Description succincte de la procédure                                    |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. | Service Pôle Infra Linéaires                           |
| Lieu d'archivage   | Serveur Infra Linéaires                                |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    | One Drive  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

(d) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les analyses et la validation internes des données conformément aux articles 59 et 63 du MRR.**

*La brève description doit indiquer que le processus d'analyse et de validation consiste à vérifier si les données sont complètes, à comparer ces données à celles des années précédentes, à comparer la consommation de carburant déclarée aux données d'achat de ce carburant, et les facteurs indiqués par les fournisseurs de carburant aux facteurs de référence internationaux, le cas échéant; la description doit également préciser les critères de rejet des données.*

|  |   |
|--|---|
| Intitulé de la procédure   | PROCEDURE SUIVI PDS                     |
| Référence de la procédure  | PROCEDURE SUIVI PDS vB                  |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    | cf Procédure                            |
| Description succincte de la procédure                                    | Procédure pilotage du management du Pds |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. | Technique                               |
| Lieu d'archivage   | Sharepoint GTE                          |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    | Sharepoint                              |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |   |

(e) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour effectuer les corrections et prendre les mesures correctives conformément aux articles 59 et 64 du MRR.**

*La brève description doit indiquer quelles mesures appropriées sont prises s'il apparaît que les activités de gestion du flux de données et les activités de contrôle ne se déroulent pas de manière efficace. La procédure doit indiquer comment la validité des résultats est évaluée, comment sont déterminées les causes d'erreur et comment il est remédié aux erreurs.*

|  |   |
|--|---|
| Intitulé de la procédure   | PROCEDURE SUIVI PDS                     |
| Référence de la procédure  | PROCEDURE SUIVI PDS vB                  |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    | cf Procédure                            |
| Description succincte de la procédure                                    | Procédure pilotage du management du Pds |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. | Technique                               |
| Lieu d'archivage   | Sharepoint GTE                          |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    | Sharepoint                              |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |   |

(f) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour contrôler les activités externalisées conformément aux articles 59 et 65 du MRR**

*La brève description doit indiquer comment sont contrôlées les activités de gestion du flux de données et les activités de contrôle des activités externalisées et préciser quels contrôles sont effectués sur la qualité des données obtenues.*

|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| Intitulé de la procédure              | S.O. |
| Référence de la procédure             |      |
| Références du schéma (le cas échéant) |      |
| Description succincte de la procédure |      |



|  |  |
|--|--|
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. |  |
| Lieu d'archivage   |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

- (g) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour combler les lacunes dans les données conformément à l'article 66 du MRI**  
*La brève description doit indiquer comment les lacunes dans les données seront comblées au moyen d'une méthode appropriée d'estimation prudente permettant de déterminer des données de remplacement pour la période et le paramètre manquant correspondants.*  
*Cette procédure n'est obligatoire que lorsque les données concernées sont manquantes, mais il est recommandé d'établir systématiquement une telle procédure afin d'assurer la conformité même en cas de lacunes dans les données.*

|  |  |
|--|--|
| Intitulé de la procédure   |  |
| Référence de la procédure  |  |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    |  |
| Description succincte de la procédure                                    |  |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. |  |
| Lieu d'archivage   |  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    |  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |  |

- (h) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour gérer l'archivage et la documentation conformément aux articles 59 et 67 du MRR.**

*La brève description doit préciser le processus de conservation des documents, plus particulièrement en ce qui concerne les données et informations spécifiées à l'annexe IX du MRR, et indiquer comment les données sont conservées de sorte que les informations soient immédiatement mises à la disposition de l'autorité compétente ou du vérificateur qui en fait la demande.*

|  |   |
|--|---|
| Intitulé de la procédure   | GUIDE DE MAITRISE DES DOCUMENTS   |
| Référence de la procédure  | Guide de maîtrise des documents - V.3   |
| Références du schéma (le cas échéant)                                    |   |
| Description succincte de la procédure                                    | Cette procédure a pour but de définir les règles de maîtrise des documents, des données et des enregistrements gérés par la Branche EIFFAGE Infrastructures ; elle peut être complétée localement, en Directions régionales - pôles - services - filiales - établissements, par des dispositions spécifiques. |
| Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée. | Service Qualité Environnement Eiffage Infrastructures pour la procédure / DSI EIFFAGE pour archivage électronique   |
| Lieu d'archivage   | ONEDRIVE EIFFAGE SYTEMES D'INFORMATIONS / Dossier de sauvegarde du Responsable de la déclaration GES  |
| Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).                    | ONEDRIVE  |
| Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)                |   |

- (i) **Veillez fournir la référence des résultats consignés d'une évaluation des risques qui établit que les activités et procédures de contrôle sont proportionnées aux risques mis en évidence conformément à l'article 12, paragraphe 1, point b) du MRR. (Remarque: L'obligation de soumettre l'évaluation des risques à l'AC ne s'applique pas aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 3. du MR**  
*Veillez indiquer dans l'encadré ci-dessous la référence du fichier/document contenant l'évaluation des risques.*

non pertinent

- (j) **Votre organisation dispose-t-elle d'un système de management environnemental attesté par des documents**

Oui

- (k) **Si le système de management environnemental est certifié par un organisme accrédité, veuillez préciser la norme de référence (ISO14001, EMAS, etc.).**

ISO14001

**23 Liste des définitions et des abréviations employées**

- (a) **Veillez énumérer les abréviations, les acronymes ou les définitions que vous avez utilisés lors de l'établissement du présent plan de surveillance.**

| Abréviation | Définition                    |
|-------------|-------------------------------|
| FOL         | Fioul Lourd                   |
| GNR         | gazole non routier            |
| PCI         | pouvoir calorifique inférieur |
| FE          | facteur d'émission            |
| FO          | facteur d'oxydation           |
| C           | consommation                  |
| T           | tonnage                       |
| R           | ratio                         |
|             |                               |
|             |                               |

**24 Informations supplémentaires**

- (a) **Veillez indiquer ici toute autre information que vous souhaitez voir prendre en considération. Dans la mesure du possible, veuillez transmettre ce informations sous forme électronique. Vous pouvez utiliser les formats suivants: Microsoft Word, Excel, ou Adobe Acroba**  
*Il est recommandé d'éviter de fournir des informations non pertinentes car cela peut ralentir l'approbation du plan de surveillance. Les documents supplémentaires fournis doivent être clairement référencés, et les noms de fichiers ou numéros de référence doivent être indiqués ci-après. Au besoin, vérifiez auprès de votre autorité compétente.*  
*Veillez indiquer ci-dessous le(s) nom(s) de fichier(s) (s'il s'agit de documents électroniques) ou le(s) numéro(s) de référence du/des document(s) (s'il s'agit de documents sur support papier):*

| Nom de fichier/Référence | Description du document |
|--------------------------|-------------------------|
|                          |                         |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**25 Autres procédures**